



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ



Séance du 26 novembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du jeudi 26 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|----------|--|
| M. le Maire | Divers 1 | Point d'information sur des sujets d'actualité. |
| M. TOULOUZE | 1° - | Débat d'Orientation Budgétaire 2016. |
| Mme KAUCIC | 2° - | Projet de Schéma de Mutualisation des Services de Metz Métropole. |
| Mme KAUCIC | 3° - | Avenant n° 3 à la convention portant création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. |
| M. le Maire | 4° - | Rapport sur l'activité des SAEMML UEM et Metz Technopole ainsi que des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM pour l'exercice 2014. |
| M. JEAN | 5° - | Centre de Congrès - Avenant n° 1 à la convention tripartite portant sur le financement, la réalisation et la gestion de l'équipement. |
| M. JEAN | 6° - | Centre de Congrès : augmentation du capital social de M3Congrès. |
| M. JEAN | 7° - | Centre de Congrès - Garantie d'emprunt accordée à la SPL M3Congrès. |
| M. JEAN | 8° - | Centre de Congrès - convention financière portant sur le fonctionnement de M3Congrès pour 2016. |
| M. LIOGER | 9° - | ZAC Bon Secours : bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC. |
| M. LIOGER | 10° - | Création de la ZAC Bon Secours. |
| M. LIOGER | 11° - | Charte d'objectifs d'aménagement durable - ZAC Bon Secours. |
| M. LIOGER | 12° - | ZAC Bon Secours : Convention de travaux entre la Ville de Metz et l'EPFL. |
| M. TRON | 13° - | Examen pour l'exercice 2014 des rapports annuels des délégations de service public de la Ville de Metz, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de |

distribution d'eau potable, des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement et d'élimination des déchets ménagers, et du rapport d'activité du Président de la commission consultative des services publics locaux.

- M. CAMBIANICA 14° - Renouvellement du mode de gestion du service de stationnement payant sur voirie.
- M. KOENIG 15° - Aire d'accueil des gens du voyage de Blida : avenant à la convention initiale de délégation de service public et versement d'une contribution exceptionnelle.
- M. LEKADIR 16° - EPCC Metz en Scènes - Adhésion du Syndicat Mixte Orchestre National de Lorraine au Conseil d'Administration et modification des Statuts.
- Mme RIBLET 17° - Acceptation d'un partenariat privé dans le cadre de l'organisation des Trophées du Sport 2015.
- Mme BORI 18° - Ecole numérique - approbation du programme et demande de subvention.
- Mme SAGRAFENA 19° - Soutien à la création d'un objet numérique dédié à la petite enfance.
- Mme SAGRAFENA 20° - Désaffectation et déclassement de biens mobiliers relevant de la Petite Enfance en vue de leur cession à l'euro symbolique.
- Mme MIGAUD 21° - Subvention dans le cadre du dispositif Habiter Mieux.
- Mme MIGAUD 22° - Garantie des Risques Locatifs et mobilisation du parc locatif privé.
- Mme KAUCIC 23° - Convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.
- M. le Maire 24° - Recrutement d'un agent contractuel.
- M. TOULOUZE 25° - Adhésion au Groupe Agence France Locale.
- M. TOULOUZE 26° - Etat n° 5 de régularisation des décisions modificatives.
- M. TOULOUZE 27° - Inventaire comptable - Modification des durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes.
- M. le Maire 28° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L

2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

29° - Questions orales.

Séance à Huis Clos

M. TOULOUZE

30° - Créances irrécouvrables et Remises gracieuses.

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Départemental de la Moselle, le jeudi 26 novembre 2015, à 15h00, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 20 novembre 2015.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER (arrive au point 1), Mme Isabelle KAUCIC (arrive au point 1), M. Jean-Michel TOULOUZE, M. Sébastien KOENIG (quitte au point 18), Mme Agnès MIGAUD (excusée début de séance - arrive au point 1), M. Belkhir BELHADDAD (arrive au point 1 et quitte au point 5), Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI (quitte au point 5), Mme Patricia SALLUSTI (arrive au point Divers 1 et quitte au point 1), M. Hacène LEKADIR (quitte au point 17), Mme Selima SAADI (excusée début de séance - arrive au point 1), M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE (arrive au point Divers 1), M. Thierry JEAN (arrive au point 1), Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON (excusé début de séance - arrive au point 9), Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER (quitte au point 5), M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY (arrive au point Divers 1), Mme Christine AGUASCA, Mme Nadia SEGHIR (excusée début de séance - arrive au point 5), M. Philippe CASIN (quitte au point 4), Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN (quitte au point 14), Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS (quitte au point 14), Mme Caroline AUDOUY (excusée début de séance - arrive au point 5), Mme Nathalie COLIN-OESTERLE (quitte au point 5), M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU (quitte au point 20), M. Julien HUSSON (arrive au point 1 et quitte au point 17), M. Thierry GOURLOT (arrive au point 1 et quitte au point 30), Mme Bérangère THOMAS, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Absents ayant voté par procuration :

- M. René DARBOIS (procuration à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN)
- Mme Margaud ANTOINE-FABRY (procuration à Mme Isabelle KAUCIC)
- M. Pierre GANDAR (procuration à M. Bernard HEULLUY)

- M. William SCHUMAN (procuration à Mme Myriam SAGRAFENA)
- Mme Catherine MOREL (procuration à Mme Hanifa GUERMITI)
- Mme Patricia ARNOLD (procuration à M. Patrick THIL)
- M. Jean-Michel ROSSION (procuration à Mme Françoise GROLET)
- Mme Patricia SALLUSTI (procuration à Mme Françoise FERRARO à compter du point 1)
- Mme Béatrice AGAMENNONE (procuration à M. Patrice NZIHOU du point 1 au point 8)
- M. Sébastien KOENIG (procuration à M. Daniel PLANCHETTE du point 2 au point 8)
- M. Jacques TRON (procuration à M. Richard LIOGER du point Divers 1 au point 8)
- M. Hacène LEKADIR (procuration à M. Jacques TRON à compter du point 17)
- M. Belkhir BELHADDAD (procuration à M. Jean-Louis LECOCQ à compter du point 5)
- M. Thomas SCUDERI (procuration à Mme Selima SAADI à compter du point 5)
- M. Raphaël PITTI (procuration à M. Guy CAMBIANICA du point 1 au point 4)
- M. Gilbert KRAUSENER (procuration à Mme Danielle BORI à compter du point 5)
- Mme Doan TRAN (procuration à Mme Anne HOMMEL à compter du point 14)
- Mme Aurélie FILIPPETTI (procuration à M. Hacène LEKADIR jusqu'au point 16)
- Mme Caroline AUDOUY (procuration à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN du point Divers 1 au point 4)
- M. Julien HUSSON (procuration à M. Jérémy ALDRIN à compter du point 17)

Absente excusée : Mme Marylin MOLINET.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

POINT DIVERS 1 : Point d'information sur des sujets d'actualité :

M. le Maire informe qu'un hommage national sera rendu aux victimes du terrorisme vendredi 27 novembre 2015. Il indique que le Président de la République a appelé les Messins à pavoiser.

M. le Maire annonce également, qu'il a suggéré au Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Metz de faire sonner la Mutte en hommage aux victimes des attentats.

DCM N° 15-11-26-1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2016 :

M. TOULOUZE, Rapporteur, expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2016, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence, cette note explicative de synthèse présente des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique international ou national, ainsi que sur la situation et les perspectives de la Ville.

Le document comporte en particulier un cadrage budgétaire global et les conditions d'équilibre financier pour 2016, les perspectives en matière fiscale, et les principaux projets d'investissement pour la Ville.

Prenant en compte les exigences nouvelles issues des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et NOTRE du 7 août 2015, ce rapport sur les orientations budgétaires portera également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que sur la structure et l'évolution des effectifs de la collectivité.

Le document précise le contexte économique et financier de l'élaboration du Budget Primitif 2016 (I), avant de présenter une analyse de la situation financière de la collectivité (II) et de poser les grandes orientations du BP 2016.

I – le contexte d'élaboration du budget 2016 : une contrainte financière historique pour les collectivités locales

A / le contexte économique :

Au niveau mondial, le climat conjoncturel se caractérise par une dynamique positive des économies avancées alors que les économies émergentes semblent progresser au ralenti, notamment en Chine. La Russie et le Brésil demeurent en récession. L'OCDE prévoit une croissance de l'économie chinoise de + 6.8 % en 2015, décélération se poursuivant en 2016 (+ 6.5 %) et en 2017 (+ 6.2 %). Les importations des pays émergents, qui avaient progressé de + 3.5 % en 2014, diminueraient de - 1.4 % sur l'année 2015, une première depuis 2009. Le commerce mondial s'est replié au second trimestre 2015 de - 1.4 %.

Les économies avancées apparaissent résilientes face à ce choc de demande des pays émergents. Au deuxième trimestre 2015, leur PIB a progressé de 0.4 %, un rythme comparable à celui des deux dernières années. Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, l'activité a fortement augmenté au second trimestre (respectivement + 1.0 % et + 0.7 %). Quant à la zone euro, elle voit se poursuivre la reprise avec une activité en progression de + 0.4 % au second trimestre, notamment en Allemagne (+ 0.4 %), en Espagne (+ 1 %) et en Italie (+ 0.3 %). La faiblesse de l'euro et une consommation des ménages soutenue par la baisse des prix du pétrole et l'amélioration des conditions sur le marché du travail conduit l'INSEE à prévoir une croissance de l'activité de + 0.4 % au troisième trimestre et + 0.5 % au dernier trimestre 2015 (point de conjoncture, octobre 2015). Globalement, après une croissance de l'activité de 0.9 % en 2014, la zone euro connaîtrait une croissance de 1.6 % en 2015. L'OCDE prévoit quant à elle une hausse de + 1.5 % en 2015, + 1.8 % en 2016 et + 1.9 % en 2017.

En France, l'activité a connu des à-coups au premier semestre 2015 d'après l'INSEE qui fait état d'un redémarrage modéré au troisième trimestre (+ 0.2 %) et d'une accélération au quatrième trimestre 2015 (+ 0.4 %). Au total, la croissance du PIB s'établirait pour 2015 à + 1.1 % contre + 0.2 % en 2014. La croissance de l'économie française serait essentiellement portée par la consommation des ménages et une reprise des affaires, l'écart avec la croissance de la zone euro s'expliquant par le recul de l'investissement dans le secteur de la construction. Concernant l'emploi, l'INSEE prévoit la création de près de 120 000 emplois au total sur 2015, le CICE et le Pacte de responsabilité enrichissant la croissance en emplois marchands et les emplois aidés restant dynamiques dans le secteur non marchand. Ce volume de nouveaux emplois serait suffisant pour absorber la hausse de la population active et conduirait à une stabilisation du taux du chômage à 10.3 %.

Au niveau régional, la conjoncture reste difficile selon l'INSEE (Insee Conjoncture Lorraine, octobre 2015). L'emploi salarié marchand a de nouveau diminué au second trimestre (-0.3 %), notamment dans le secteur de la construction (- 1.3 %) et en dépit du rebond de l'emploi intérimaire (+ 3.1 %). Le taux de chômage est stable (10.5 %) mais la hausse du nombre de demandeurs d'emploi se poursuit (+1% entre mars et juin 2015). Entre juin 2014 et juin 2015, le nombre de défaillances d'entreprise a augmenté de + 2.9 %, soit plus qu'au niveau national (+ 0.9 %). Si la conjoncture reste défavorable dans le secteur de la construction, la situation s'améliore sur le marché du logement neuf, les ventes augmentant de 33 % par rapport au second trimestre 2014. Les exportations lorraines sont portées par la reprise en Espagne (hausse des exportations à destination de l'Espagne de 38 % par rapport au second trimestre 2014) et dans la zone euro. Le second trimestre 2015 est favorable à l'hôtellerie avec 2 % de nuitées en plus par rapport au second trimestre 2014.

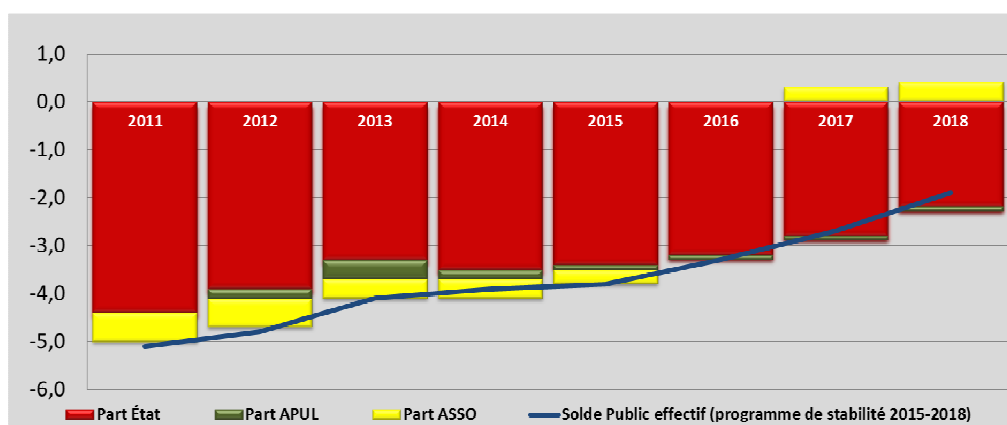
B/ le contexte budgétaire national : une réduction sans précédent des dotations de l'Etat :

L'élaboration du budget de la collectivité s'inscrit dans un cadre budgétaire national caractérisé par une politique volontariste de redressement pluriannuel des comptes publics.

- 1) Le cadre pluriannuel : une montée en puissance de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques :

Dans le cadre de son programme de stabilité 2015-2018, l'Etat s'est engagé auprès de l'Union Européenne sur une réduction du déficit public à 1.9 point du PIB en 2018. Pour satisfaire cet objectif, l'Etat prévoit une diminution substantielle du déficit des administrations centrales de 3.5 points du PIB en 2014 à 2.2 points du PIB en 2018 et une inversion de la situation des administrations de sécurité sociale, passant d'un déficit de 0.4 points de PIB en 2014 à un excédent de 0.4 points de PIB en 2018. Concernant les collectivités locales (administrations publiques locales au sens de la comptabilité nationale), leur déficit (0.2 points de PIB en 2014) **doit se stabiliser à 0.1 points de PIB**. Par déficit des APUL, il faut entendre le besoin de financement consolidé des collectivités locales, c'est-à-dire le volume d'emprunt qu'elles contractent pour investir. Par construction, le budget des collectivités est équilibré et l'emprunt ne finance, contrairement au budget de l'Etat, que des dépenses d'investissement.

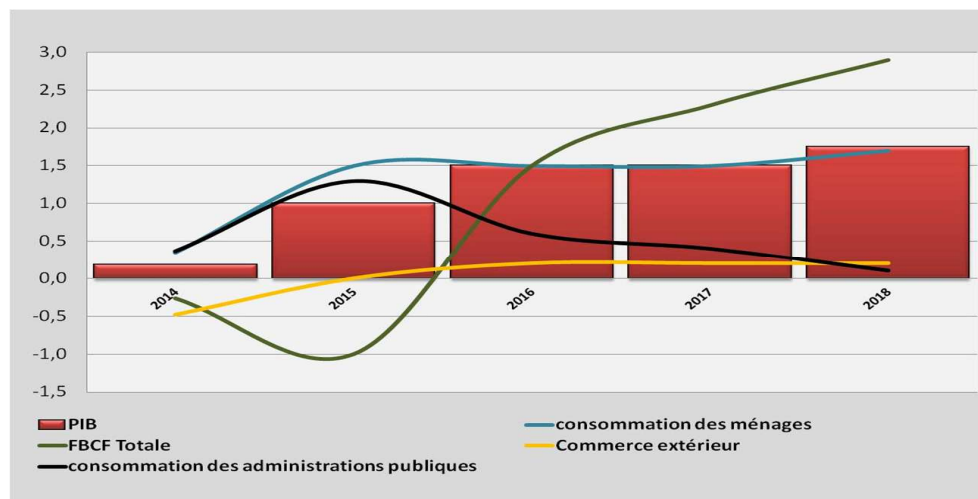
L'évolution des déficits publics dans les orientations du programme de stabilité 2015-2018



La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a posé le cadre législatif de ce redressement des finances publiques, décliné annuellement dans le Projet de Loi de Finance. Elle fixe l'objectif d'une diminution des prélèvements obligatoires de 44.7 % du PIB en 2014 à 44.4 % en 2017 et d'une réduction des dépenses publiques de 56.5 % du PIB en 2014 à

54.5 % en 2017. Elle est assise sur un scénario de croissance porté par la consommation des ménages, une légère amélioration du commerce extérieur et une reprise de l'investissement privé (FBCF) se substituant à l'investissement des administrations publiques.

Le scénario de croissance dans la programmation pluriannuelle des finances publiques



La LPFP a maintenu la norme « zéro volume » qui impose une stabilisation en euros constants de l'ensemble des dépenses de l'Etat, y compris les **prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales**. Cette norme rend particulièrement importante l'hypothèse retenue en matière d'inflation et explique les économies supplémentaires que doit réaliser l'Etat en cours d'exercice en cas d'inflation réelle inférieure à la prévision de la Loi de Finances Initiale. L'ensemble des dépenses de l'Etat ne peut dépasser le montant fixé en 2014 (**372.95 Md €**) et corrigé de l'indice prévisionnel d'évolution des prix hors tabac.

La loi de programmation a substitué à la norme « zéro valeur » stabilisant en euros courant certaines dépenses de l'Etat (dépenses hors intérêts de la dette et pensions) une norme de diminution prévoyant un plafond de ces dépenses à **282.54 Md €** en 2015, **280.67 Md €** en 2016 et **275.51 Md €** en 2017.

En sus du cadrage pluriannuel des dépenses de l'Etat et de l'objectif national de dépenses d'assurances maladie (ONDAM), **la loi de programmation a instauré pour la première fois un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)** : 0.5 % en 2015, 1.9 % en 2016 et 2 % en 2017. De nature indicative, l'ODEDEL fait l'objet d'un rapport au Comité des Finances Locales. Pour 2016, le projet de loi de finances 2016 l'a réduit à 1.2 % (dont 1.6 % pour les dépenses de fonctionnement) ; il se décline au niveau du bloc communal en un objectif de 1 % (1.6 % pour les dépenses de fonctionnement).

Enfin et plus concrètement, la LPFP 2014-2019 pose le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en diminuant pendant trois ans (2015-2017) le montant du plafond des concours financiers de l'Etat aux collectivités :

	2014	2015	2016	2017
concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Md€)	56,87	53,45	49,79	46,12
Variation (Md€)		-3,42	-3,66	-3,67

- 2) Le PLF 2016 : de la contribution au redressement des finances publiques à la réforme de la DGF :

Les principales mesures impactant les collectivités :

Après une baisse de 1.5 Md € entre 2013 et 2014, et une diminution de 3.67 Md entre 2015 et 2016, le Projet de Loi de Finances 2016 confirme **la baisse supplémentaire prévue des concours de l'Etat aux collectivités de 3.67 Md €** avant une dernière baisse de 3.66 Md € en 2017.

Au total, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques s'élèvera à 12.5 Md€ en 2017, soit un montant correspondant à 66 % des recettes réelles de fonctionnement 2012 de l'ensemble des collectivités locales.

Pour la Ville de Metz, cela conduit à **une baisse de sa dotation forfaitaire de 2.936 M€ par rapport à 2015**, diminution qui succède à celle de 2.903 M€ en 2015 et celle de 1.227 M€ en 2014. La diminution supplémentaire prévue pour 2017 est estimée à 3.059 M €, soit un rebasage de la dotation forfaitaire entre 2013 et 2017 de 10.124 M€ (- 36.5 %).

Le PLF 2016 est fondé sur une hypothèse de croissance du PIB de 1.5 %. Dans le scénario macro- économique associé au PLF 2016, la consommation des ménages demeure le principal vecteur de la croissance (+ 1.7 %) ; est également prévu une reprise de la demande extérieure faite à la France et une croissance de + 4.9 % des investissements des entreprises. L'inflation prévisionnelle 2016 s'élève à 1 %. **Cette hypothèse est importante pour les collectivités car elle détermine le coefficient d'actualisation des bases de TH et de TFB.** En l'état du débat parlementaire au moment de la rédaction du DOB, ce coefficient serait, comme en 2012, 2013 et 2015, identique au taux d'inflation prévisionnel de la Loi de Finances Initiale, **soit 1 % pour 2016**. En 2014, il y avait eu une divergence entre le coefficient d'actualisation et le taux d'inflation prévisionnelle, la LFI retenant la valeur de l'inflation 2013 révisée. Une telle méthode aurait conduit à un coefficient d'actualisation des bases fiscales pour 2016 extrêmement limité (0.1%). Ce débat est loin d'être neutre pour la construction du budget de la Ville : à taux inchangé de fiscalité, **un coefficient d'actualisation de 1 % fait progresser le produit fiscal de plus de 550 000 €** alors qu'un coefficient de 0.1 % limiterait la progression à un peu plus de 55 000 €. Entre 2013 et 2015, le ralentissement de l'inflation a créé un léger différentiel en faveur du coefficient d'actualisation (2.7 % en cumulé).

En matière de péréquation, le PLF 2016 poursuit la politique de forte progression des enveloppes de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 180 M€) et de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 117 M€). Pour mémoire, cette progression n'est pas financée par une hausse de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités mais par des réallocations au sein de cette dernière (pour moitié, au sein de la DGF et pour moitié des autres composantes de l'enveloppe normée vers la DGF). Cette hausse de la péréquation reste concentrée, concernant la DSU, sur les Villes des rangs 1 à 250 qui bénéficient jusqu'à présent de 97 % de la progression de la DSU. **Les villes de rang 251 à 500 (dont Metz, rang 317) bénéficient d'à peine 3 % de la progression.** La réforme de la DGF, reportée à 2017 mais dont les principes restent posés dans le PLF 2016, vise à modifier cette répartition de la progression de la péréquation dans un sens favorable aux villes de rang 251 à 500 qui se verraient allouer 30 % de la progression de la DSU.

Autre élément de la péréquation, le FPIC voit son volume porté à 1 Md€ (+ 220 M€) soit 1.9 % des recettes fiscales des communes et des EPCI. La Loi de Finances 2012 avait prévu pour 2016 un volume du FPIC correspondant à 2 % de ces recettes fiscales, objectif reporté par le PLF 2016 à 2017. Eligible pour la première fois à la contribution au FPIC en 2015, l'ensemble

intercommunal constitué de Metz Métropole et des communes membres, verra sa contribution passer de 20 k€ en 2015 à 28 k€ en 2016 **La part de la Ville de Metz (un peu moins de 8 K€ en 2015) devrait s'élever à 11 k€ en 2016**

Pour atténuer la baisse des dotations de l'Etat sur l'investissement des collectivités, le PLF 2016 prévoit la création d'un fonds de soutien à l'investissement d'un montant de 1 Md€. La gestion de ce fonds est confiée aux préfets de régions ; en outre, sur le milliard annoncé, seuls 150 M€ de crédits de paiement sont inscrits dans le PLF 2016.

Ce dernier introduit également une mesure technique pour soutenir l'investissement : l'élargissement du périmètre du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (payées à partir du 1^{er} janvier 2016 donc un effet sur le FCTVA perçue en 2017 pour les Villes qui récupèrent la TVA en n+1 comme Metz). Cette mesure est neutre pour l'Etat puisque le FCTVA est intégré à l'enveloppe normée. Pour la Ville, cet élargissement permettrait d'augmenter les recettes 2017 au titre du FCTVA de 30 à 60 k€.

Enfin, le PLF 2016 reporte la dépenalisation du stationnement payant, introduite par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, au 1^{er} janvier 2018.

Une réforme de la DGF reportée :

Dans sa rédaction initiale, le PLF 2016 intégrait une réforme profonde de la Dotation Globale de Fonctionnement qui comprend deux volets : une répartition rénovée de la progression de la péréquation et une refonte structurelle de l'architecture de la DGF.

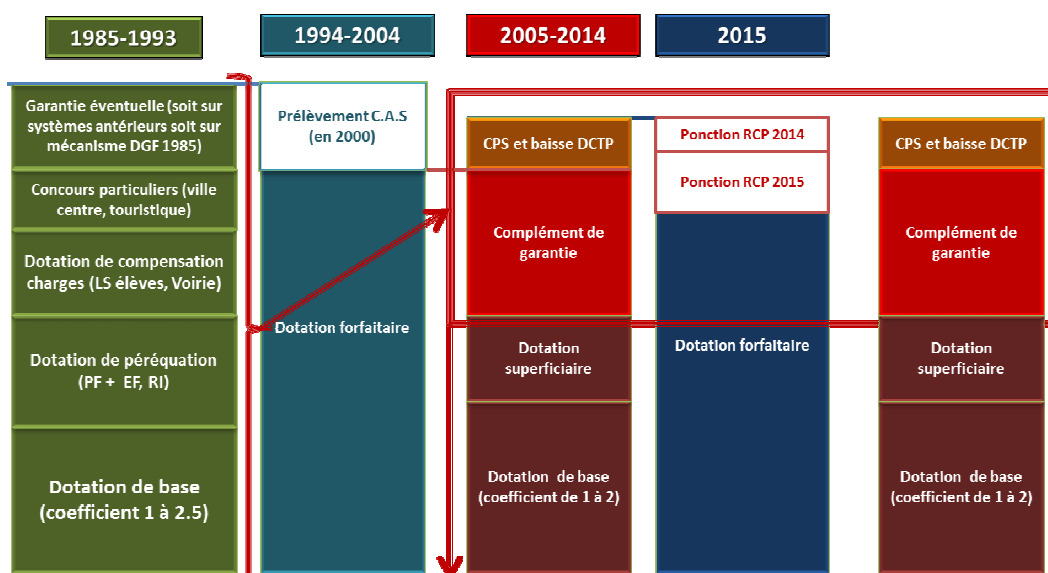
Cette réforme fait suite au rapport de la députée Christine Pirès Beaune (juillet 2015) et se veut une réponse à la complexité de la DGF et à l'existence d'écarts de montants entre collectivités similaires assimilés à des inégalités injustifiées. En effet, la dotation forfaitaire de la DGF des communes comprenait jusqu'en 2014 une dotation de base, fonction de la population affectée d'un coefficient logarithmique variant de 1 à 2. Ce coefficient est critiqué par les élus ruraux car il conduit à un montant de dotation par habitant croissant selon la taille de la commune.

En outre, la dotation forfaitaire comprenait un complément de garantie, sédimentation des réformes précédentes, un peu rapidement réduit à une cristallisation de ressources passées donc à une rente. En 2015, la dotation forfaitaire a été globalisée et n'évolue plus qu'en fonction de la population, de la contribution au redressement des finances publiques et de l'écrêtement (contribution des collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % de la moyenne nationale pour financer la péréquation).

Fondamentalement, toute modification de la DGF pose la question de l'appréciation des ressources d'un territoire mais aussi celle de ses charges (notamment des charges de centralité). Il conviendrait également de préciser le constat des injustices du système actuel ; en effet, pour une part importante, les écarts de DGF entre communes d'une même strate proviennent de la persistance, via le complément de garantie, des effets de la DGF de 1985 qui était fortement critérisée et avait un fort effet péréquateur.

Le complément de garantie : un effet péréquateur lié à la structure de la DGF 1985¹

¹ Les graphiques de la section I/B ont été créés par le cabinet Ressources Consultants Finance et reproduits avec son autorisation.

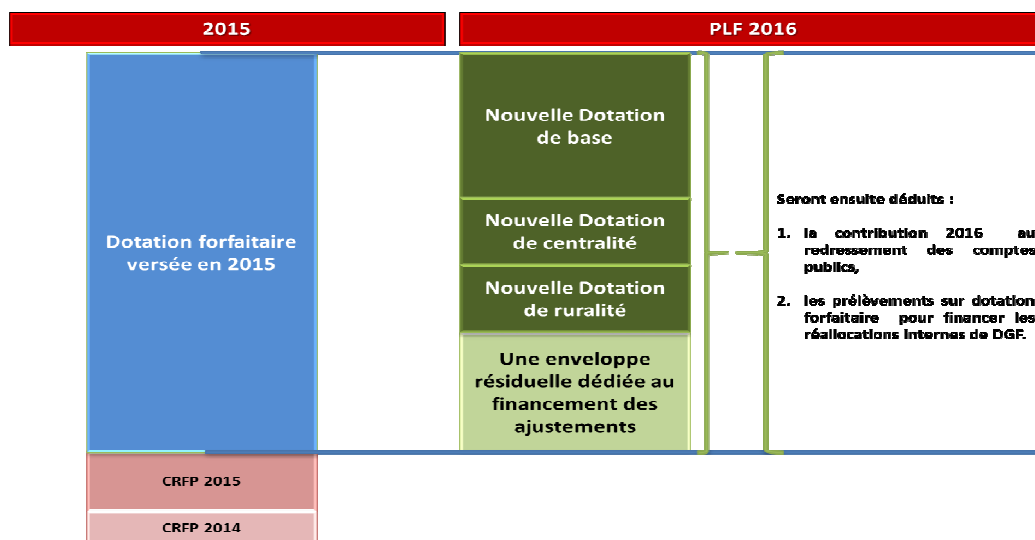


Le débat parlementaire a conduit au report de l'application de la réforme au 1^{er} janvier 2017, rejoignant partiellement le souhait des associations d'élus locaux d'un texte spécifique compte tenu de l'importance du sujet, de sa complexité et de l'absence de visibilité de l'impact des modifications des périmètres intercommunaux suite à l'adoption de la loi NOTRE.

Les principes de la réforme restent cependant inscrits dans le PLF 2016, notamment en ce qui concerne la nouvelle architecture de la dotation forfaitaire.

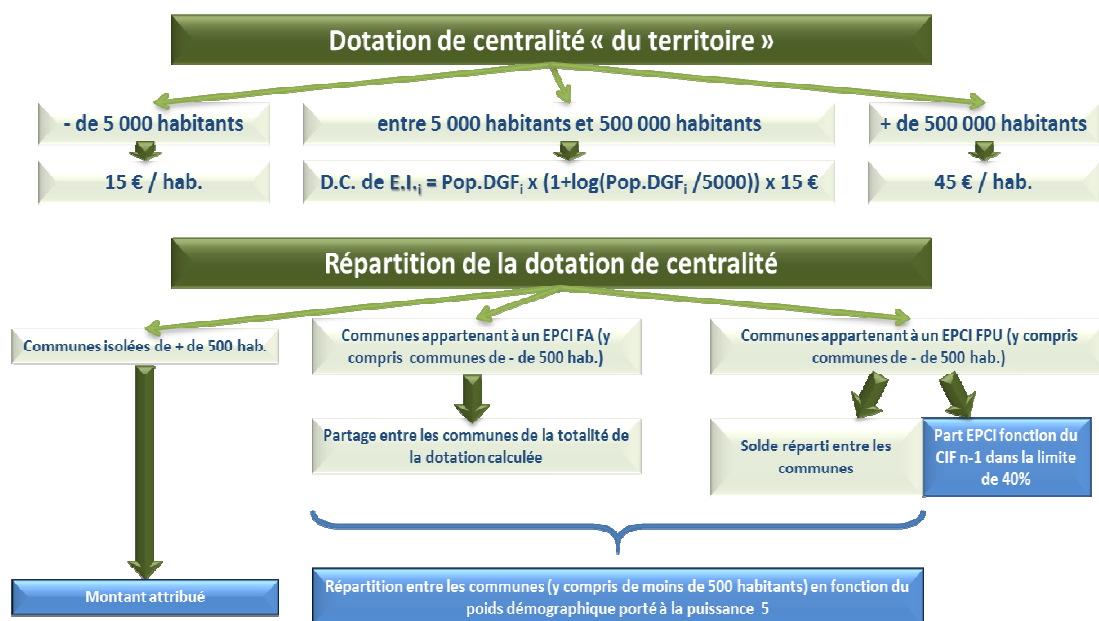
A la dotation forfaitaire globalisée de 2015, **la réforme vise à substituer une dotation de base et une dotation de centralité** (dotation de ruralité pour les communes rurales).

L'architecture de la dotation forfaitaire réformée :



La dotation de base est simple à appréhender : 75.72 € par habitant. La dotation de centralité est plus complexe, se calculant au niveau de l'ensemble intercommunal à l'instar du FPIC et étant répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la dotation de centralité



Nos simulations conduisent à estimer la dotation de centralité de Metz à 47.73 €/hab. Soit une dotation forfaitaire cible de 15.05 M€ (123.44€/hab). A ce montant s'applique un coefficient national d'ajustement déterminant une **dotation réformée, avant contribution au redressement des finances publiques 2016, de 22,3 M€ en 2016**. La réforme de la dotation forfaitaire **aurait ainsi conduit à en minorer de près de 1.1 M€ le montant en 2016**

Concernant le volet « péréquation » de la réforme, **il pourrait conduire à majorer de près de 900 000 € l'enveloppe DSU +DNP de la Ville de Metz**. En l'état actuel du dossier, **la réforme de la DGF aurait donc conduit à une diminution supplémentaire de 150 à 200 k€ de la DGF de la Ville en 2016**

II- Analyse de la situation financière et budgétaire de la Ville de Metz :

Afin d'apprécier les marges de manœuvre financières de la collectivité en début de mandat, il est proposé une analyse rétrospective sur la période 2009-2014. La situation financière de la Ville peut s'analyser à partir de trois éléments principaux : l'épargne brute, les charges de personnels et la dette.

A / une stabilisation de l'épargne brute² préservant la capacité à investir :

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon quatre soldes successifs : l'excédent brut courant, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, constitue le solde de gestion le plus important et sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'il doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. L'épargne brute se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle équivaut à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

² Données issues des comptes administratifs après reclassement liés à la M14.

On observe une stabilisation de l'épargne brute de la collectivité à un niveau supérieur à 10 M€, préservant sa capacité à investir durablement 30 à 35 millions d'euros par an en recourant de manière raisonnée à l'emprunt :

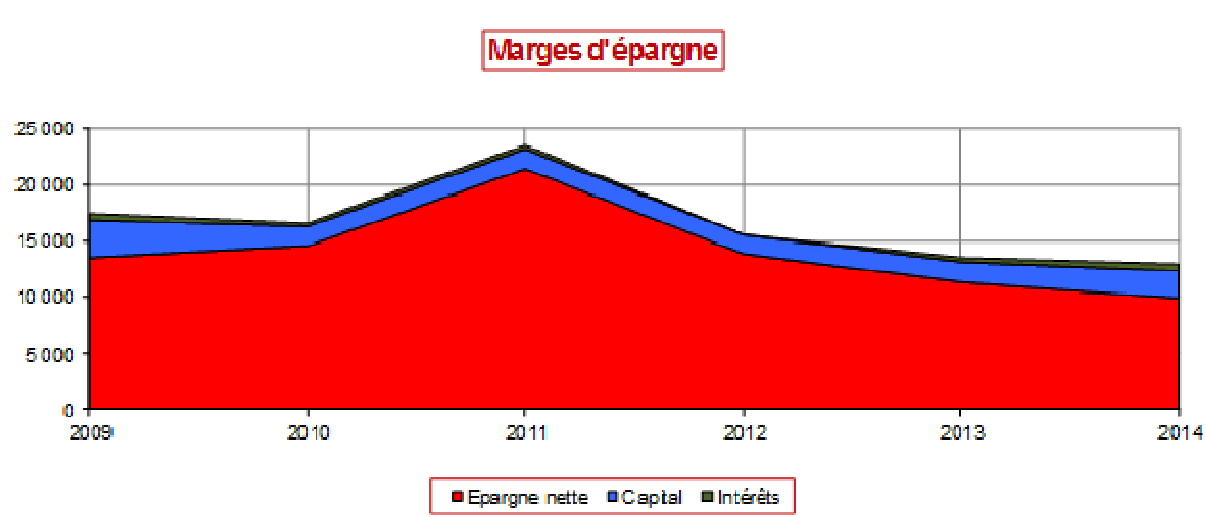
K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Epargne de gestion	17 428	16 565	23 492	15 555	13 501	12 945
- Intérêts	577	289	348	8	353	612
= Epargne Brute	16 851	16 276	23 143	15 547	13 148	12 333
Produits de fonctionnement	148 825	150 759	160 256	163 715	160 117	162 658
- Charges de fonctionnement	129 974	134 483	137 113	148 168	146 968	150 325
= Epargne Brute	16 851	16 276	23 143	15 547	13 148	12 333

Plus précisément, le tableau ci-dessous récapitule les différentes marges de gestion :

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de fct. courant	137 494	141 471	145 073	154 179	151 083	152 101
- Charges de fct. courant	129 981	133 785	136 590	147 554	146 014	149 137
= Excédent Brut Courant	8 513	7 686	8 494	6 625	5 049	2 964
+ Solde exceptionnel large	8 915	8 879	14 998	8 930	8 452	9 982
= Produits exceptionnels larges*	9 331	9 288	15 183	9 537	9 054	10 558
- Charges exceptionnelles larges*	418	409	185	608	602	576
= Epargne de Gestion	17 428	16 565	23 492	15 555	13 501	12 945
- Intérêts	577	289	348	8	353	612
= Epargne Brute	16 851	16 276	23 143	15 547	13 148	12 333
- Capital	3 344	1 725	1 749	1 696	1 924	2 441
= Epargne Nette	13 507	14 551	21 394	13 851	11 325	9 892

*Y compris financiers hors intérêts (produits et charges), et provisions réelles (dotations et reprises).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette : elle représente l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.



L'évolution de l'épargne brute s'explique par la persistance d'un effet ciseaux entre des dépenses dynamiques et difficilement compressibles et des recettes progressant moins rapidement.

Ce décalage entre la progression des dépenses et celle des recettes n'est pas propre à la Ville de Metz, comme le soulignent les rapports annuels de la Cour des Comptes. Il n'en demeure pas moins que la réduction de cet effet constituera un enjeu budgétaire majeur des prochaines années.

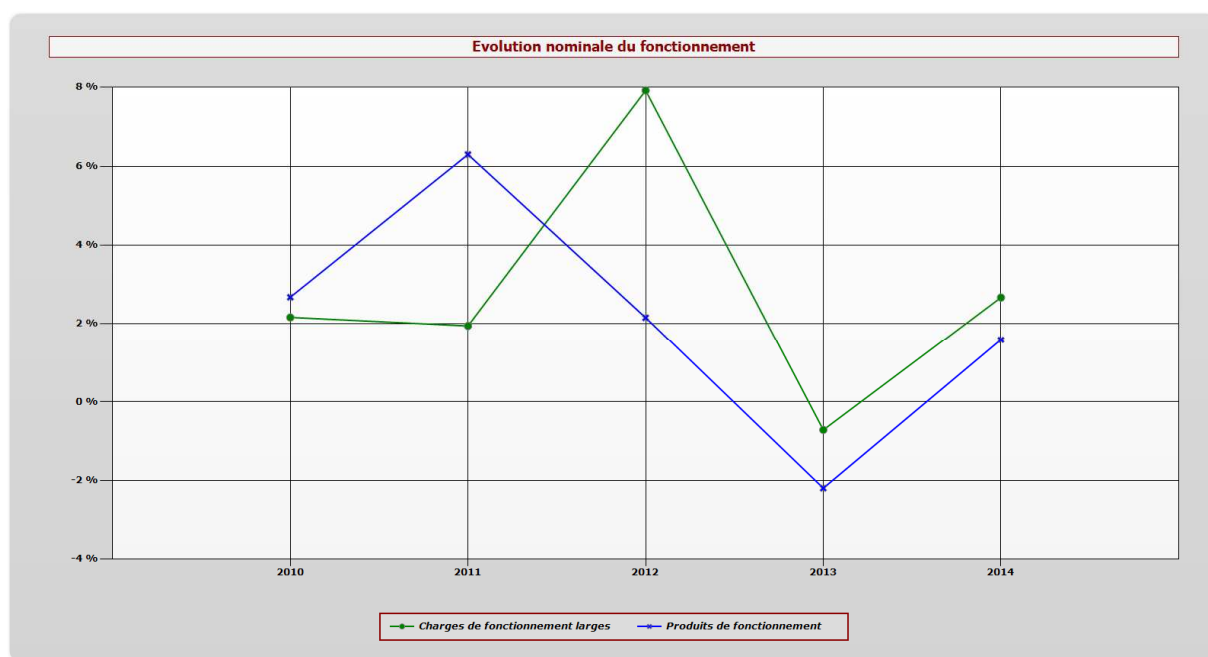
Evolution comparée des charges (hors intérêts) et des produits de fonctionnement :

Charges fct hors Intérêts	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution nominale	3,0%	3,7%	1,9%	8,3%	-1,0%	2,1%
Evolution réelle (hors inflation)	1,6%	2,2%	-0,2%	6,3%	-1,7%	1,7%

Produits de fct	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution nominale	2,1%	2,7%	6,3%	2,2%	-2,2%	1,6%
Evolution réelle	0,7%	1,2%	4,1%	0,3%	-2,9%	1,2%
Inflation budgétaire	1,3%	1,5%	2,1%	1,9%	0,7%	0,4%

Les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement menés par la collectivité ont permis de réduire entre 2012 et 2014 l'écart entre l'évolution des dépenses et celles des recettes : 6.1 points en 2012, 1.2 points en 2013 et 0.5 points en 2014.

Le BP 2015 prévoit une augmentation de l'écart entre l'évolution des dépenses et celle des recettes de fonctionnement. En effet, à périmètre constant (hors intégration de la petite enfance), l'effort très important de maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 0.18 %) n'a toutefois pas suffi à compenser totalement la baisse drastique des recettes (- 0.92 %). La montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques modifie sensiblement les enjeux budgétaires : il ne s'agit plus tant de maîtriser une progression des dépenses que de planifier leur réduction.



Analyse de l'évolution des charges et des produits de fonctionnement :

La progression des dépenses de fonctionnement est essentiellement portée par les charges à caractère général, devant les charges de gestion courante et les charges de personnel³ :

³ Charges de personnel retraitées des travaux en régie : les dépenses de personnel qui ont permis de réaliser des travaux en régie donc de créer de l'investissement sont retraitées et comptabilisées comme de l'investissement.

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014
Charges fct courant strictes	2,9%	3,7%	2,1%	8,0%	-1,1%	2,1%
Charges à caractère général	4,8%	4,7%	4,6%	14,3%	-1,9%	3,0%
Charges de personnel	2,3%	2,5%	1,7%	3,6%	1,8%	2,2%
Charges de gestion courante	2,5%	5,5%	0,7%	11,8%	-6,0%	1,2%
Groupes délus	-9,9%	-9,6%	0,6%	-8,8%	13,2%	-36,7%
Autres Charges fct courant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	67,8%	12,2%	5,1%	0,2%	335,9%	158,3%
Charges fonctionnement courant	2,9%	3,7%	2,1%	8,0%	-1,0%	2,1%

La progression des produits de fonctionnement sur la période 2010- 2014 est essentiellement due à la hausse des recettes des services publics municipaux. Il s'agit d'un effet volume (croissance des services périscolaires), l'évolution des tarifs municipaux étant globalement limitée à l'inflation.

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014
Produits fct courant stricts	2,0%	2,9%	2,3%	5,0%	-0,8%	0,8%
Impôts et taxes	2,5%	5,2%	5,0%	0,8%	1,2%	0,7%
Dotations et participations	0,3%	0,5%	-1,0%	7,9%	-5,4%	-0,2%
Autres produits fct courant	3,6%	-4,2%	-5,8%	27,1%	0,5%	3,7%
Atténuations de charges	12,9%	13,5%	78,3%	209,7%	-66,8%	-11,7%
Produit fct courant	2,0%	2,9%	2,5%	6,3%	-2,0%	0,7%

Les dotations et participations connaissent une faible progression moyenne et diminuent fortement sur la fin de la période. Quant au produit de la fiscalité, depuis 2010, il n'évolue plus qu'en fonction de l'évolution des bases (évolution physique + actualisation nominale définie en LFI) :

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Base nette TH	135 858	138 320	141 558	144 534	151 617	151 696
Base nette FB	138 384	142 555	146 706	150 841	154 672	157 766
Base nette FNB	247	218	212	200	198	194
Base nette TP	0	0				
Base nette CFE large		0	0	0	0	0

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014
Base nette TH	2,2%	1,8%	2,3%	2,1%	4,9%	0,1%
Base nette FB	2,7%	3,0%	2,9%	2,8%	2,5%	2,0%
Base nette FNB	-4,7%	-12,0%	-2,5%	-6,0%	-1,1%	-1,7%
Base nette TP	s.o.	s.o.				
Base nette CFE large	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

<i>Evolution physique</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014
Base nette TH	0,7%	0,6%	0,3%	0,3%	3,0%	-0,8%
Base nette FB	1,1%	1,8%	0,9%	1,0%	0,7%	1,1%
Base nette FNB	-6,2%	-13,0%	-4,4%	-7,6%	-2,8%	-2,6%
Base nette TP	s.o.	s.o.				
Base nette CFE large	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

<i>Indice d'actualisation TH et FB</i>	1,015	1,012	1,020	1,018	1,018	1,009
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

La fiscalité économique ayant été transférée à l'agglomération, les recettes fiscales de la Ville sont réduites essentiellement à la fiscalité sur les ménages, peu dynamique. En particulier, l'évolution physique des bases de la taxe d'habitation est limitée (+ 0,7 % par an en moyenne sur la période 2009-2014) voire stagnante hors effet de la modification en 2013 du périmètre des locaux assujettis à la taxe sur les logements vacants (durée d'exonération passant de 5 à 2 ans).

En matière de concours financiers de l'Etat, la tendance est clairement à une diminution grandissante. L'érosion de la DGF, dès avant 2013 et la contribution au redressement des finances publiques, est sensible :

K€	DGF					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation forfaitaire	29 420	29 103	28 552	28 109	27 773	26 375
dont DF nette (DB+DS+Dpn+Gar)	28 570	28 250	27 700	27 256	26 920	26 749
dont minoration PC	0	0	0	0	0	-1 227
dont DC*	850	852	852	852	852	852
+ Dotation aménagement	4 917	5 038	5 149	5 447	5 393	5 758
dont DSU	4 745	4 802	4 874	4 957	5 043	5 109
dont DSR	0	0	0	0	0	0
DSR Bourg-Centre	0	0	0	0	0	0
DSR Péréquation	0	0	0	0	0	0
DSR Cible	0	0	0	0	0	0
dont DNP	172	236	275	490	350	649
DNP 1ère part	172	236	275	330	350	350
DNP Majoration	0	0	0	160	0	299
+ DGF DOM TOM ou divers	0	0	0	0	0	0
= DGF	34 337	34 141	33 701	33 556	33 166	32 133

* En 2011, la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASCOM

Evolution nominale	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation forfaitaire	-2,2%	-1,1%	-1,9%	-1,6%	-1,2%	-5,0%
Dotation aménagement	3,2%	2,5%	2,2%	5,8%	-1,0%	6,8%
DGF	-1,3%	-0,6%	-1,3%	-0,4%	-1,2%	-3,1%

Evolution réelle	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation forfaitaire	-3,4%	-2,5%	-3,9%	-3,4%	-1,9%	-5,4%
Dotation aménagement	1,9%	0,9%	0,1%	3,8%	-1,7%	6,3%
DGF	-2,6%	-2,0%	-3,3%	-2,3%	-1,8%	-3,5%
Inflation	1,3%	1,5%	2,1%	1,9%	0,7%	0,4%

B / Une maîtrise accrue des charges de personnel :

Conformément aux exigences de la loi Notre, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur l'évolution et la structure des dépenses de personnels.

Hors retraitement des travaux en régies, *les charges de personnel* ont connu un ralentissement de leur progression qui témoigne de l'effort de maîtrise engagé par la collectivité :

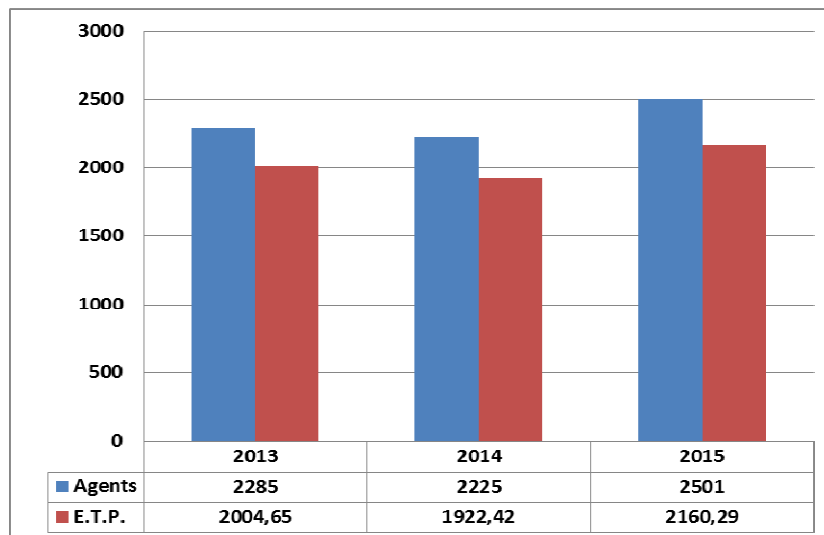
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
montant (M€)(source CA)	68 960	70 512	72 012	74 412	75 711	77 122
évolution n-1		2,25 %	2,13 %	3,33 %	1,75 %	1,86 %
<i>toutes communes (observatoire des finances locales 2015)</i>		2,10 %	1,80 %	2,60 %	2,60 %	4,00 %

Cet effort, qui a pris la forme de contrats de maîtrise de la masse salariale fixant des objectifs précis à chaque service municipal sur la période 2013-2015, est d'autant plus important que la collectivité a été impactée par des décisions nationales inflationnistes : fortes hausses des cotisations patronales en 2013 et 2014, mesures catégorielles en faveur des agents de catégorie C et B en 2014 (+ 552 k€).

En termes d'effectifs, on observe une inflexion de l'ordre de -3 % des effectifs rémunérés entre 2013 et 2014.

L'intégration des agents de la petite enfance et la mutualisation du CCAS ont conduit à une augmentation des effectifs rémunérés de la Ville en 2015 parallèlement à la diminution des effectifs du CCAS.

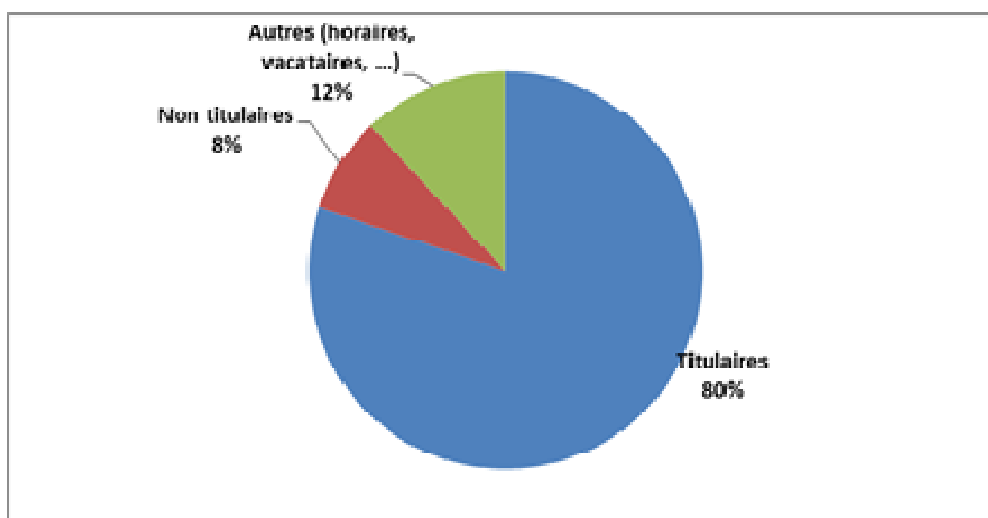
Evolution des effectifs rémunérés 2013-2015 (source : base paie) :



Concernant la structure des effectifs, les effectifs rémunérés étaient composés à 80 % d'agents titulaires en octobre 2015.

Structure des effectifs rémunérés (base paie octobre 2015) :

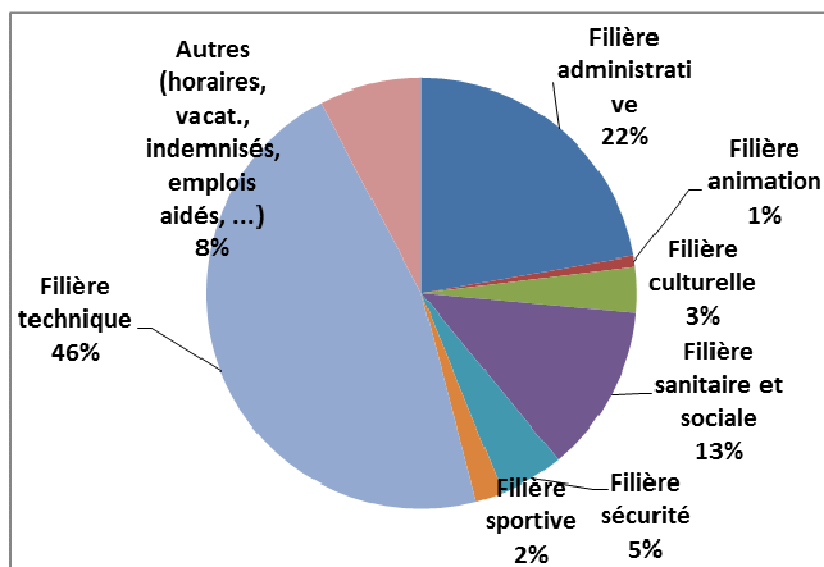
Titulaires	1 732.43
Non titulaires	169.36
Autres (horaires, vacataires, ...)	258.50
Total	2 160,29



Structuration des rémunérations :

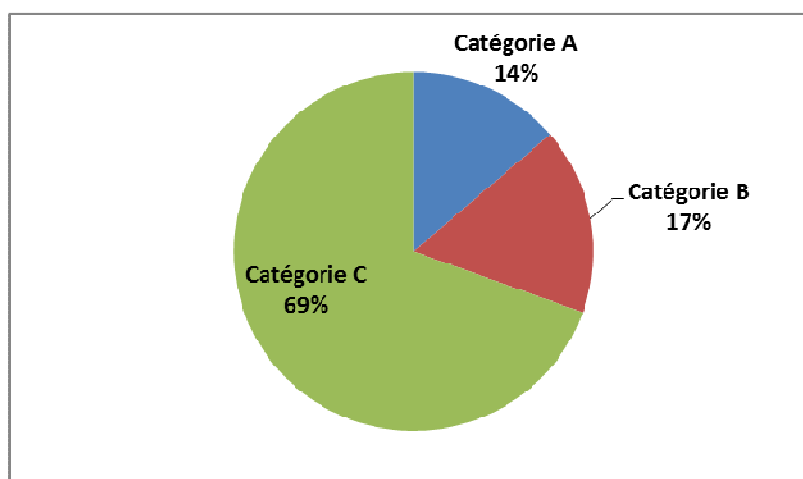
Sur la période octobre 2014 - octobre 2015 (source : base paie), 46 % du montant des rémunérations versées concernent les agents de la filière technique, 22 % la filière administrative et 13 % la filière sanitaire et sociale.

Structuration des rémunérations par filières



69 % des rémunérations versées concernent des agents de catégorie C, 17 % des agents de catégorie B et 14 % des agents de catégorie A.

Structuration des rémunérations par catégorie

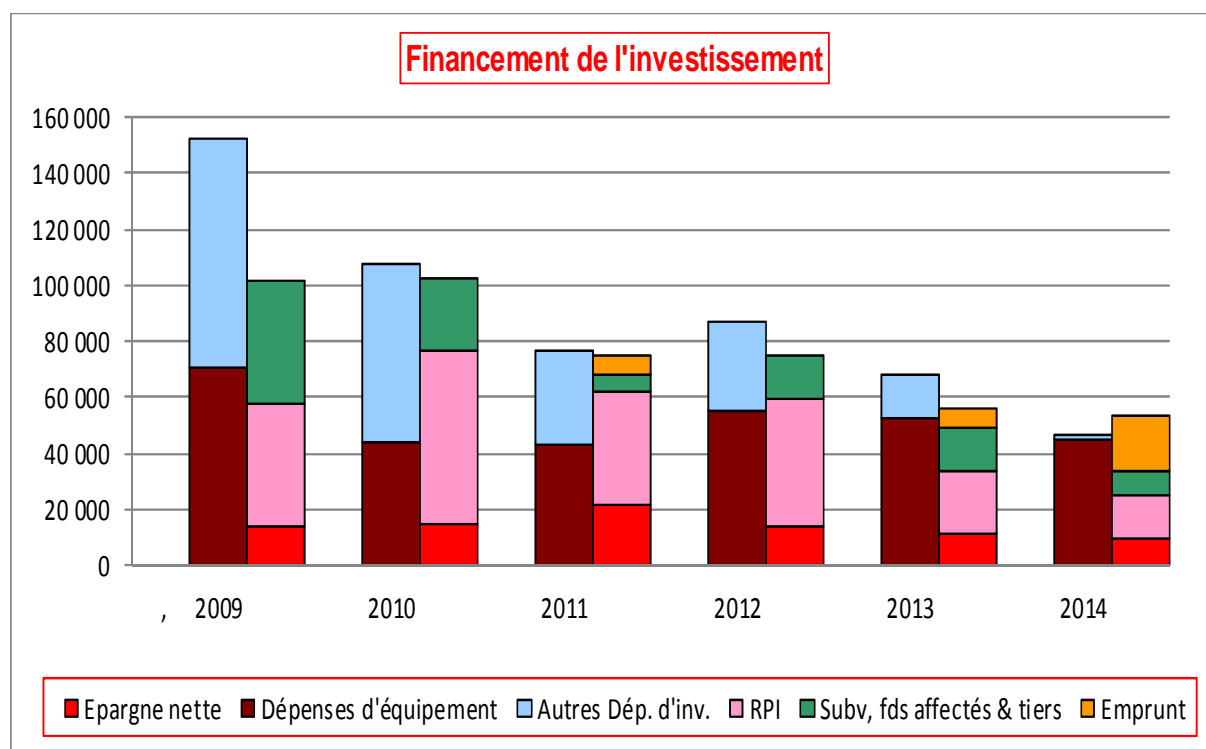


C / le financement des investissements et la structure de la dette :

Depuis 2013, la collectivité recourt à l'emprunt pour financer une part de ses programmes annuels d'investissement.

Financement de l'investissement

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dép. d'inv. hs annuité en capital	152 242	107 330	76 758	86 906	68 156	46 932
Dépenses d'inv. hors dette	152 242	107 330	76 758	86 906	68 156	46 932
Dépenses d'équipement	70 532	44 080	43 445	55 570	52 330	44 536
Dépenses directes d'équipement	63 827	39 045	36 063	48 896	45 190	42 533
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	6 705	5 036	7 382	6 673	7 140	2 004
Opérations pour cpte de tiers (dep)	29 946	20 343	2 234	8 053	11 628	1 235
Dépenses financières d'inv.	51 764	42 907	31 079	23 283	4 198	1 161
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements	101 676	102 129	75 034	75 023	55 759	53 078
Epargne nette	13 507	14 551	21 394	13 851	11 325	9 892
Ressources propres d'inv. (RPI)	44 234	62 506	40 313	45 603	22 119	15 343
FCTVA	11 540	9 624	5 764	5 258	7 424	5 979
Produits des cessions	13 698	2 897	3 894	1 993	849	8 623
Diverses RPI	18 996	49 984	30 655	38 352	13 846	742
Opérations pour cpte de tiers (rec)	32 782	18 322	246	9 082	8 132	701
Fonds affectés (amendes...)	3 146	2 186	2 963	3 121	2 960	3 592
Subventions yc DETR	8 008	4 565	3 117	3 365	4 724	4 550
Emprunt	0	0	7 000	0	6 500	19 000
Variation de l'excédent global	-50 566	-5 201	-1 724	-11 883	-12 397	6 146

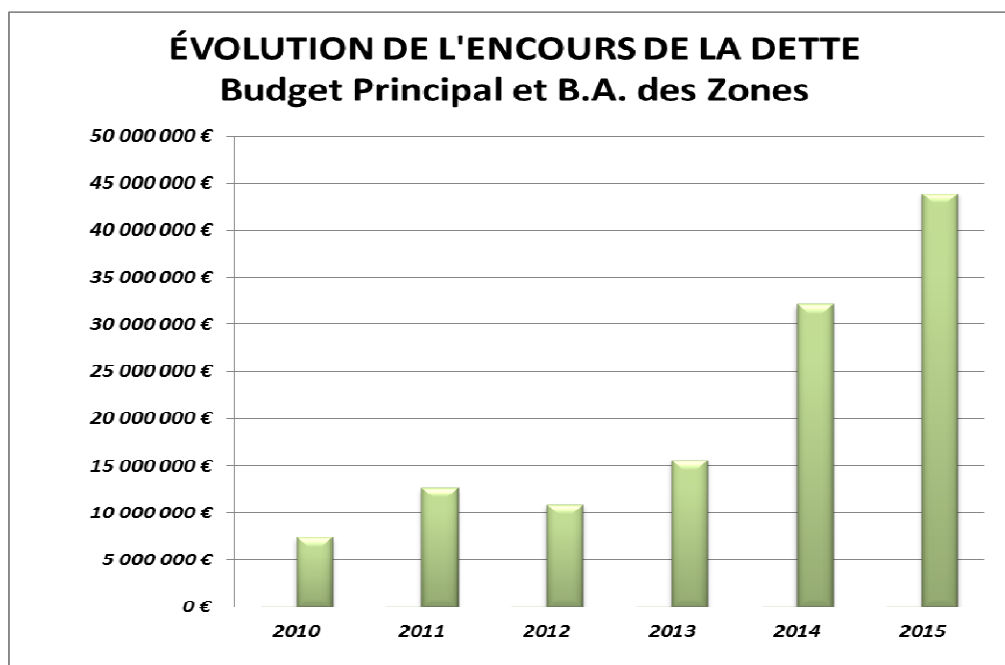


Ce recours à l'emprunt reste mesuré : sur la période 2009/2014, l'emprunt ne finance que 6 % de l'investissement. La collectivité respecte très largement les règles prudentielles qui suggèrent de limiter le recours à l'emprunt au financement du tiers des investissements.

STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

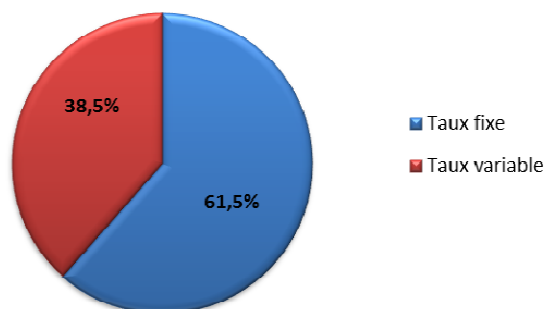
<i>Moyenne 2009/2014</i>	K€	€/hab	structure
Dép. d'inv. hors annuité en capital	89 721	721,1	100,0%
Dépenses d'inv. hors dette	89 721	721,1	100,0%
Dépenses d'équipement	51 749	415,9	57,7%
Dépenses directes d'équipement	45 926	369,1	51,2%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	5 823	46,8	6,5%
Opérations pour compte de tiers (dép)	12 240	98,4	13,6%
Dépenses financières d'inv.	25 732	206,8	28,7%
Remboursements anticipés	0	0,0	0,0%
Financement des investissements	77 116	619,8	86,0%
Epargne nette	14 087	113,2	15,7%
Ressources propres d'inv. (RPI)	38 353	308,3	42,7%
FCTVA	7 598	61,1	8,5%
Produits des cessions	5 326	42,8	5,9%
Diverses RPI	25 429	204,4	28,3%
Opérations pour compte de tiers (rec)	11 544	92,8	12,9%
Fonds affectés (amendes...)	2 995	24,1	3,3%
Subventions yc DETR	4 722	37,9	5,3%
Emprunt	5 417	43,5	6,0%
Variation de l'excédent	-12 604	-101,3	-14,0%

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette consolidée (budget principal + budget annexe des zones) s'élèvera à 43.886 M€, soit un taux d'endettement de 359 € par habitant très inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (1132 € par habitant).



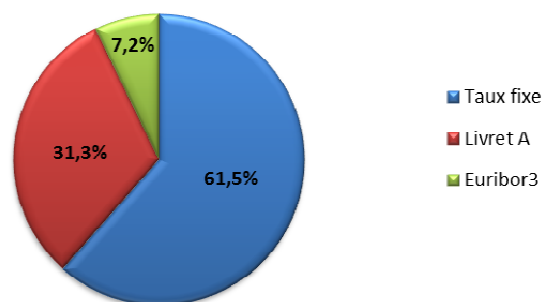
La dette de la Ville est actuellement constituée de 15 emprunts, dont 8 à taux fixes et 7 à taux variables. Deux contrats de prêts auprès de la CDC, contractés en 2000 et 2001, sont arrivés à échéance en 2015.

REPARTITION PAR TAUX Budget Principal et B.A. des Zones



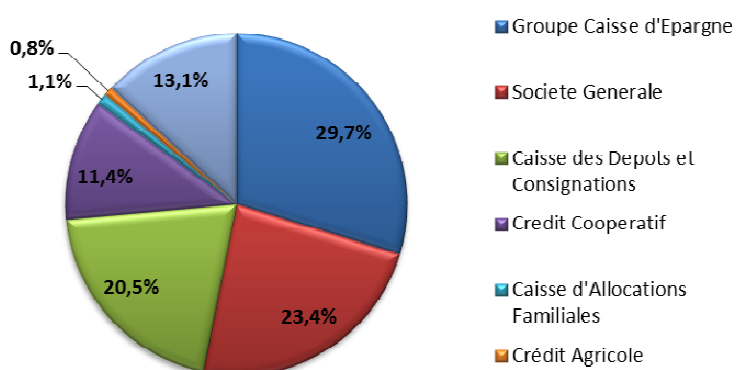
La quasi-totalité des emprunts à taux variables sont indexés sur le taux du livret A. Un seul emprunt est indexé sur l'Euribor 3.

REPARTITION PAR TYPE DE TAUX Budget Principal et B.A. des Zones



La dette de la Ville est actuellement contractée auprès de six établissements bancaires différents et de la CAF (prêt à taux zéro). 30 % de l'encours correspond à des prêts contractés auprès de la Caisse d'Épargne.

REPARTITION PAR PRETEUR Budget Principal et B.A. des Zones



La dette de la ville est relativement jeune puisque plus de 60 % de l'encours est constitué de prêts dont la durée résiduelle de remboursement est supérieure à 15 ans. La durée résiduelle de la dette de la Ville s'élève à 16 ans et quatre mois.

L'extinction de la dette actuelle est fixée à 2040.

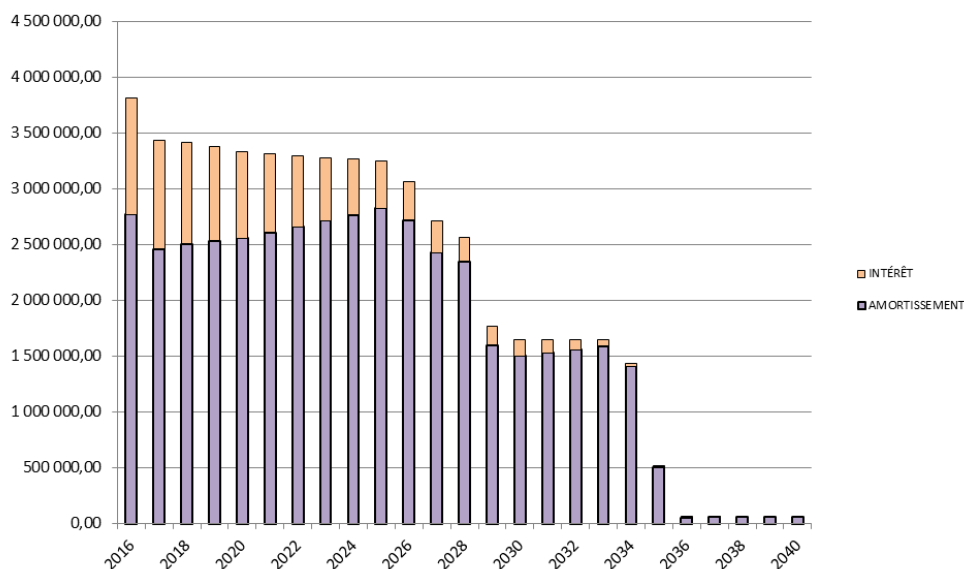
MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	357	0,81	1
de 2 à 5 ans	164	0,37	2
de 5 à 10 ans	484	1,10	1
de 10 à 15 ans	16 182	36,87	3
au-delà de 15 ans	26 698	60,84	8

EXTINCTION DE LA DETTE
Budget Principal et B.A. des Zones

(valeur novembre 2015)

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2016	2 768 822,38	1 045 245,40	3 814 067,78	41 120 113,89
2017	2 458 419,56	974 743,82	3 433 163,38	38 665 024,54
2018	2 505 661,02	909 853,02	3 415 514,04	36 160 197,82
2019	2 535 156,67	843 704,32	3 378 860,99	33 625 891,54
2020	2 556 599,22	777 272,42	3 333 871,64	31 070 159,35
2021	2 607 849,98	708 495,51	3 316 345,49	28 463 192,92
2022	2 659 948,85	639 057,64	3 299 006,49	25 804 144,68
2023	2 713 463,08	568 214,63	3 281 677,71	23 091 599,60
2024	2 768 080,02	496 413,23	3 264 493,25	20 324 455,69
2025	2 824 896,51	422 155,07	3 247 051,58	17 500 512,93
2026	2 717 854,89	346 842,93	3 064 697,82	14 783 630,21
2027	2 427 460,25	281 122,69	2 708 582,94	12 357 160,90
2028	2 347 781,00	220 712,60	2 568 493,60	10 010 390,58
2029	1 597 785,34	173 877,43	1 771 662,77	8 413 634,82
2030	1 501 824,19	145 451,12	1 647 275,31	6 912 860,07
2031	1 530 455,86	117 453,17	1 647 909,03	5 383 473,92
2032	1 559 589,32	89 002,45	1 648 591,77	3 824 975,78
2033	1 589 373,61	59 839,46	1 649 213,07	2 236 713,59
2034	1 409 231,94	30 817,96	1 440 049,90	823 602,97
2035	509 350,86	9 935,90	519 286,76	295 440,54
2036	57 042,85	4 797,23	61 840,08	238 397,69
2037	58 047,67	3 792,41	61 840,08	180 350,02
2038	59 070,19	2 769,89	61 840,08	121 279,83
2039	60 110,73	1 729,35	61 840,08	61 169,10
2040	61 757,40	670,98	61 840,08	0,00
TOTAL GENERAL	43 885 633,39	8 873 970,63	52 759 015,72	

En matière d'amortissement, la Ville privilégie des profils progressifs permettant de diminuer avec le temps le montant des intérêts versés au titre d'un emprunt et ainsi, à encours constant, de diminuer l'impact de la dette sur la section de fonctionnement.



En 2015, la Ville a contracté cinq nouveaux emprunts :

- Un emprunt de 5 M€ auprès de la Société Générale autaux fixe de 1.89 % sur 20 ans
- Un emprunt de 3.380 M€ auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 2 % sur 20 ans
- Un emprunt de 5.M€ auprès de la Caisse d'Epargne autaux fixe de 2 % sur 20 ans (BA des zones)
- Un prêt à taux zéro de 483 900 € auprès de la CAF pour le financement du bâtiment périscolaire de la Corchade sur 10 ans (en cours)
- Un prêt à taux variable (livret A + 1 %) de 1.25 M€ auprès de la Caisse d'Epargne sur 25 ans (en cours)

III- Les orientations budgétaires de la Ville pour 2016

A/ les principales orientations budgétaires : s'adapter au contexte financier en préservant les politiques publiques prioritaires :

L'adaptation au nouveau contexte financier :

L'orientation stratégique retenue pour le BP 2016 et les exercices suivants consiste à préserver la capacité de la collectivité à investir durablement 30 à 35 M€ d'euros par an pour préparer l'avenir, sans recourir à une hausse des taux de la fiscalité directe locale et en empruntant de manière raisonnée. L'ambition de la municipalité est d'investir 165 millions d'euros sur la durée du mandat en limitant l'encours de la dette à moins de 100 M€ à l'horizon 2020, soit moins de 850 € par habitant.

L'importance de la contribution au redressement des finances publiques et sa forte progression sur les années 2015-2017, associée à un dynamisme très limité des bases fiscales, ont conduit la collectivité à bâtir un plan d'adaptation au nouveau contexte financier 2016-2018 de près de **12.1 M€ d'économies de fonctionnement dont plus de 6 M€ concernent la masse salariale.**

Pour l'essentiel, il s'agira d'une optimisation du fonctionnement courant de la collectivité et d'une réinterrogation de la manière de répondre aux besoins de la population. A titre d'exemple, les dépenses de carburant diminueront de 90 k€ en 2016 et le budget consacré au Metz Mag sera réduit de 190 000 € en adaptant son format et en améliorant son articulation avec les supports numériques d'information. Les moyens des mairies de quartiers feront l'objet de redéploiements autorisés par l'existence d'Allo Mairie et des services en ligne.

Dès 2016, le plan d'économies engagé par les services doit permettre de réaliser une diminution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 4 M€.

Un volet d'optimisation des recettes de la collectivité complète ces économies à hauteur d'environ 1.5 M€ en 2016 pour préserver la capacité à investir de la Ville à horizon 2020. Il s'agit notamment des mesures adoptées lors du Conseil Municipal de septembre et de la renégociation des contrats de délégation de service public des parkings.

En matière de recettes d'investissement, un plan de cession du patrimoine de 10,5M€ sur la période 2015-2020 contribuera significativement au financement de l'investissement dont 2 M€ en 2016.

Au total, ces efforts d'économie et d'optimisation des moyens doivent permettre de dégager un autofinancement supérieur à 11 M€.

La préservation des moyens de fonctionnement des politiques publiques prioritaires :

Si toutes les politiques publiques contribuent au plan d'économies, les politiques publiques prioritaires que sont l'éducation, la petite enfance et la culture verront leurs budgets 2016 maintenus par rapport à 2015, redéploiement, optimisation et réforme de structure des moyens existants permettant de financer les besoins nouveaux.

Dans le cadre du Pacte Culture conclu avec l'Etat en juin dernier, le niveau d'engagement de la collectivité dans le champ culturel sera préservé en 2016. Une recherche accrue de financements européens participera à la pérennisation des moyens de la politique culturelle. TCRM Blida poursuivra son développement avec des moyens maintenus et globalisés dans la subvention versée à la future association (environ 500 k€). Ce nouveau mode de gestion facilitera les cofinancements régionaux et européens.

L'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et l'amélioration en année pleine du périscolaire du soir conduiront à une augmentation de 450 k€ (+ 8 %) du budget de fonctionnement consacré à la politique éducative. La transformation de l'école maternelle des primevères en crèche entrera dans une phase opérationnelle et mobilisera 600 k€ en 2016. Cette opération est emblématique de la réflexion que conduit la collectivité sur son patrimoine en réinterrogeant l'allocation des ressources bâtimementaires en fonction des besoins.

Un niveau d'investissement élevé :

Hors remboursement du capital de la dette, la collectivité prévoit d'investir près de 37 M€. Dans le contexte de raréfaction des ressources, ce volume d'investissement reste élevé. Après un exercice 2015 qui aura vu se finaliser les projets initiés lors du précédent mandat (ouverture du restaurant scolaire le Grandgousier à la rentrée 2015, rénovation du centre socio-culturel du Bon Pasteur), 2016 sera caractérisé par le lancement des nouveaux projets du mandat.

Concernant l'attractivité de la Ville, le projet de construction du centre de congrès entrera ainsi dans une phase opérationnelle avec le lancement des travaux ; il mobilisera 6.5 M€ en 2016. Quant aux travaux de l'Agora, ils débiteront au printemps 2016 et mobiliseront 3.8 M€. La réfection du plateau piétonnier fera l'objet d'une première tranche de travaux en 2016 (1,05 M€) suivie d'une seconde en 2017.

En matière d'équipements de proximité à destination des enfants et des familles, le déploiement du plan numérique dans les écoles se poursuivra avec une nouvelle tranche annuelle de 250 k€. 2016 verra également le lancement des projets de restaurants scolaires dans les écoles Debussy et la Seille avec des études de programmation pour 174 k€. Le programme de rénovation des écoles portera sur 1.6 M€ soit près du double de l'enveloppe 2015. Quant à la mise aux normes des locaux de la Maison de la culture et des loisirs, elle mobilisera une enveloppe de 180 k€.

Concernant le cadre de vie de Metz, 2016 verra l'achèvement de l'opération de renaturation de la Seille pour 400 k€. Quant au réaménagement de l'ancienne poste de Borny en centre de la propreté urbaine, les travaux commenceront dès le début de l'année pour un montant de 1,5 M€.

Maintien de politiques publiques ambitieuses, efforts au profit d'investissements productifs de premier ordre pour le territoire, recours à l'emprunt mesuré, taux d'imposition inchangés, voici les quatre fondamentaux du Débat d'Orientation Budgétaire proposé aujourd'hui au Conseil Municipal. A l'avenir, ce cadre devra tenir compte des effets majeurs et bénéfiques du passage en Communauté Urbaine de notre agglomération

B / La synthèse budgétaire pour 2016 :

	BP 2014	BP 2015	DOB 2016
Fonctionnement			
dépenses	148 998 908	157 846 105	152 700 000
recettes	160 568 127	167 852 051	163 700 000
Epargne brute	11 569 219	10 005 946	11 000 000
Investissement			
dépenses	41 525 738	32 980 337	39 700 000
recettes (<i>hors emprunt et ress.propres</i>)	16 438 038	12 644 391	12 400 000
Besoin de financement sur ressources propres ou ext.	13 518 481	10 330 000	16 300 000
<i>dont ressources propres</i>	6 974 481		
<i>dont emprunt</i>	6 544 000	10 330 000	16 300 000
DEPENSES TOTALES	190 524 646	190 826 442	192 400 000
RECETTES TOTALES	190 524 646	190 826 442	192 400 000
ENCOURS DE DETTE au 1er janvier	15 606 117	32 165 733	43 886 000

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE :

- **DE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Interventions de : M. Philippe CASIN, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN, Mme Françoise GROLET, M. Yves WENDLING, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Martine NICOLAS, M. Patrick THIL, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Guy CAMBIANICA, M. Sébastien KOENIG, Mme Danielle BORI, M. Hacène LEKADIR, M. le Maire.

Après avoir écouté les différents intervenants, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

M. le Maire informe qu'en Conférence des Présidents, il a été proposé de traiter les points DCM N° 15-11-26-2 et DCM N° 15-11-26-3 ensemble.

DCM N° 15-11-26-2 : Projet de Schéma de Mutualisation des Services de Metz Métropole :

Mme KAUCIC, Rapporteur, expose :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a engagé, il y a près d'un an, en lien avec ses communes et tout particulièrement la Ville de Metz, l'élaboration de son schéma de mutualisation devant couvrir le mandat actuel ; ce chantier vient de s'achever par la finalisation de ce document, aujourd'hui transmis à l'ensemble des communes pour avis de leur assemblée délibérante (avis simple), après quoi il sera soumis pour adoption définitive au Conseil de Communauté le 22 février 2016.

Cette démarche répond à une obligation légale posée par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, confirmée par la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, mais elle s'inscrit également et même surtout dans un double contexte :

- La raréfaction des ressources des collectivités locales et la baisse des dotations de l'Etat : à cet égard, la mutualisation vise d'une part à se traduire par des économies d'échelle à moyen terme mais également limiter la diminution des dotations de l'Etat (l'intégration communautaire impacte favorablement le niveau de ces dotations).
- La perspective d'un transfert prochain de nouvelles compétences à la Communauté d'Agglomération et de sa transformation en Communauté Urbaine, dont la mutualisation constituera une étape facilitatrice.

Au-delà de ces deux enjeux majeurs, les objectifs poursuivis visent également la recherche d'une amélioration continue de la qualité du service rendu à l'utilisateur, grâce notamment au partage des expertises et à l'adaptabilité de l'organisation publique locale.

Plus précisément, ce projet de schéma se décline de la façon suivante :

- Une première étape (Axe 1), constituée par la constitution d'un socle de services mutualisés entre Metz Métropole et sa Ville Centre.
- Une seconde étape (Axe 2) constituée par une participation éventuelle des communes suburbaines de « grande taille » de l'agglomération (Montigny, Woippy...).
- Une troisième étape (Axe 3) constituée par la création d'une plateforme de prestations de services « à la carte » en direction de l'ensemble des communes.

C'est donc l'Axe 1 qui implique directement et immédiatement la Ville de Metz, avec la mutualisation, sous forme de services communs, des services suivants, en deux étapes :

A Court terme (2017) :

- une large part des services fonctionnels : ressources humaines, finances/budget, recherche de financements, contrôle de gestion, commande publique, assurances, juridiques, CIL (informatique et liberté), documentation, reprographie,
- et certains services opérationnels dont ceux, importants, relevant de l'urbanisme au sens large (planification urbaine, aménagement urbain, droit des sols, gestion foncière), ainsi que de la politique de la ville, compétence désormais largement partagée.

Cette première étape concerne un nombre d'agents estimé à 205 (121 agents côté Ville de Metz et 84 agents côté Metz Métropole).

A moyen terme (2019/20) :

- des services supports relevant du domaine du bâtiment, du patrimoine et de la logistique, après une étude approfondie afin d'en définir les contours précis,
- et en matière opérationnelle : le développement durable.

Cette seconde étape est susceptible de concerner, au vu des résultats de la réflexion complémentaire qui va être menée, un nombre maximal d'agents estimé à 165 (135 agents côté Ville de Metz et 30 agents côté Metz Métropole).

Les services communs étant par principe pilotés par l'EPCI, la Ville de Metz a été et restera attentive à ce que les deux points essentiels suivants soient bien pris en compte dans cette démarche :

Le volet humain :

En premier lieu, l'élaboration de ce schéma, qui s'est déroulée de façon participative dans le cadre de groupes de travail associant les cadres des services concernés des deux collectivités, a constitué pour les agents une première expérience de connaissance respectueuse et de travail commun enrichissante.

Par ailleurs, si la loi impose un certain nombre de garanties statutaires aux agents (en matière salariale notamment...), la création de services communs n'en demeure pas moins potentiellement source d'inquiétudes, et devra s'accompagner d'un plan de communication interne, tant collective qu'individuelle, adaptée.

Enfin, un travail est également engagé avec les organisations syndicales et représentants du personnel, visant à un programme de travail commun relatif à l'ensemble des thématiques touchant à la carrière, à la rémunération, et aux conditions de travail des agents.

Le pilotage et la gouvernance de la mutualisation :

La Ville est attentive à copiloter avec Metz Métropole la mutualisation dans la mesure où elle en constitue la première et principale contributrice, au travers de l'axe 1 présenté ci-dessus.

De façon plus opérationnelle, sont spécifiquement rappelées et précisées dans le schéma les modalités de gouvernance au quotidien des services mutualisés qui, par nature, exercent leurs fonctions pour le compte à la fois de Metz Métropole mais également des communes qui ont adhéré au dispositif, et qui reposent sur la distinction entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle.

Le schéma de mutualisation constitue un document cadre et indicatif, sa mise en œuvre concrète prendra la forme de conventions spécifiques relatives à chaque fonction mutualisée, qui feront l'objet, dès début 2016, d'une phase de préfiguration et de préparation qui sera l'occasion d'identifier, service par service, les contraintes et exigences particulières qu'il y a lieu de traiter.

Le schéma de mutualisation vise une stabilisation des dépenses de fonctionnement, voire des économies qui ne peuvent être pleinement appréhendées à ce stade de la démarche ; aussi, une évaluation régulière en sera réalisée, qui répondra d'ailleurs à l'obligation légale d'en présenter annuellement un bilan lors du DOB de Metz Métropole.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre Metz Métropole et ses communes et au projet de schéma de mutualisation qu'il contient.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre, notamment les conventions spécifiques à intervenir, leurs avenants, et tout autre document contractuel.

DCM N° 15-11-26-3 : Avenant n° 3 à la convention portant création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole :

Mme KAUCIC, Rapporteur, expose :

Par délibération en date du 24 novembre 2011, une Direction Commune des Systèmes d'Information a été créée entre la Ville de Metz (et ses organismes) et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (et ses organismes). Cette mutualisation est effective depuis le 1^{er} janvier 2012.

Depuis sa mise en place, les coûts du service mutualisé font l'objet d'une refacturation par Metz Métropole à la Ville de Metz, sous forme de 3 acomptes provisionnels appelés en avril, juillet et octobre, puis d'un solde définitif en janvier suivant.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *"Pour les EPCI relevant du régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies c du CGI, les effets de la mise en commun des services peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article"*.

Cette disposition issue de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, permet de remplacer la facturation de la quote-part du service mutualisé par une imputation directe sur l'attribution de compensation versée à la commune utilisatrice. Par effet mécanique, cette mesure contribue à améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'EPCI et permet d'accroître le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat.

Sur la base des données budgétaires de 2014, cette disposition pourrait permettre à Metz Métropole l'optimisation d'environ 200 000 euros par an.

Par ailleurs, les agents du service mutualisé, dans l'exercice de leurs missions, ont parfois accès aux données personnelles relevant de Metz Métropole, de la ville de Metz, ou des différents satellites. Afin de préserver la sécurité et la confidentialité de ces données, il est proposé de compléter la convention de mutualisation, par l'ajout d'un nouvel article dédié à ces garanties.

Le comité de suivi et le conseil de gouvernance de la DCSI, réunis respectivement les 21 septembre et 16 novembre 2015, ont émis un avis favorable pour que ces dispositions puissent être intégrées, par voie d'avenant, dans la convention portant mutualisation des systèmes d'information entre Metz Métropole et la Ville de Metz.

Par ailleurs, il convient de porter des adaptations et précisions mineures aux articles 3.2.3, 9 et de la convention initiale.

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information.

APPROUVE la version consolidée de ladite Convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, ainsi que la convention consolidée correspondante.

M. le Maire donne la parole aux différents intervenants.

Interventions de : M. Jérémy ALDRIN, Mme Françoise GROLET, M. Patrick THIL, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Patrice NZIHOU, M. Gilbert KRAUSENER, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Françoise GROLET.

M. le Maire met aux voix les points DCM N° 15-11-26-2 et DCM N° 15-11-26-3.

DCM N° 15-11-26-2 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 47 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 1 : M. Philippe CASIN.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Daniel PLANCHETTE, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Caroline AUDOUY a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Jean-Michel TOULOUZE, M. Hacène LEKADIR, Mme Hanifa GUERMITI, Mme Marylin MOLINET, Mme Catherine MOREL, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Nadia SEGHIR.

DCM N° 15-11-26-3 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 47 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme

Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 1 : M. Philippe CASIN.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Daniel PLANCHETTE, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Caroline AUDOUY a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Jean-Michel TOULOUZE, M. Hacène LEKADIR, Mme Hanifa GUERMITI, Mme Marylin MOLINET, Mme Catherine MOREL, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Nadia SEGHIR.

DCM N° 15-11-26-4 : Rapport sur l'activité des SAEML UEM et Metz Technopole ainsi que des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM pour l'exercice 2014 :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des Sociétés d'Economie Mixtes Locales.

Les rapports présentés par les représentants des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE ainsi que des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2014 sont joints en annexe et soumis à adoption.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE ainsi que des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM.

Interventions de : Mme Françoise GROLET, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Thierry JEAN, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Emmanuel LEBEAU.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 48 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Daniel PLANCHETTE, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à M. Guy CAMBIANICA, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Caroline AUDOUY a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Jean-Michel TOULOUZE, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Philippe CASIN, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Nadia SEGHIR.

M. le Maire informe qu'en Conférence des Présidents, il a été proposé de traiter les points **DCM N° 15-11-26-5**, **DCM N° 15-11-26-6**, **DCM N° 15-11-26-7** et **DCM N° 15-11-26-8** ensemble.

DCM N° 15-11-26-5 : Centre de Congrès - Avenant n° 1 à la convention tripartite portant sur le financement, la réalisation et la gestion de l'équipement :

M. JEAN, Rapporteur, expose :

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de Congrès et à son financement à hauteur de 30 M €.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de la Ville et de son Agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, a été approuvée la convention tripartite liant la Ville, Metz Métropole et M3Congrès donnant à cette dernière les moyens financiers nécessaires à la réalisation de son objet statutaire et permettant la conclusion du contrat de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance (CREM).

Le 12 février 2015, le contrat CREM a été signé entre M3Congrès et le groupement retenu dont le mandataire est EIFFAGE Construction Lorraine pour un montant de 44,4 M € HT (partie conception-réalisation).

Depuis la signature de la convention tripartite précitée, les discussions avec les établissements financiers prêteurs ont conduit, pour assurer les meilleures conditions de prêts possibles, à préciser les engagements entre M3Congrès, la Ville de Metz et Metz Métropole dans un projet d'avenant n° 1 à cette convention :

Plusieurs points sont précisés dans cet avenant, notamment :

- Le calendrier précis de mise à disposition de l'équipement au profit de Metz Métropole et de son délégataire de service public (GL Events),
- Les conséquences d'un éventuel décalage du calendrier de mise à disposition,
- L'engagement par M3Congrès de respecter le programme des surfaces et le descriptif du bâtiment et de ses équipements,
- L'obligation d'obtenir la certification HQE du bâtiment,
- La répartition, dans l'enveloppe de 56,9 M € HT, des sommes affectées aux différents postes de dépenses,
- Les apports des financeurs et contributeurs,
- L'engagement de M3Congrès en termes d'insertion professionnelle et de recours aux PME,
- La responsabilité contractuelle de M3Congrès et ses obligations en termes d'assurances,
- Les engagements des parties en cas de fin anticipée du CREM.

De plus, l'avenant a pour objet de préciser les modalités de réalisation des aménagements des espaces attenants au Centre de Congrès ainsi que la réalisation d'espaces à vocation touristique au sein de l'équipement accessibles et/ou visibles des touristes et utilisateurs du Centre de Congrès.

Ce projet d'avenant définit également les modalités de contribution de la Ville de Metz et de Metz Métropole aux dépenses de maintenance préventive mais également de gros entretien/renouvellement de l'équipement durant toute la vie de l'équipement.

Enfin, en parallèle de la démarche d'approfondissement des enjeux de responsabilité, M3Congrès, la Ville de Metz et Metz Métropole ont poursuivi les discussions avec les autres financeurs afin d'arrêter leur participation définitive et, par voie de conséquence, permettre de définir le niveau du besoin de financement sous la forme d'un recours à l'emprunt.

L'Etat a ainsi porté son financement définitif à hauteur de 10 % du projet intégrant 3,5 M € sur le financement direct de l'opération et 2,8 M € au profit de RFF pour le déplacement du répéteur situé sur le périmètre à projet (soit un montant total de 6,3 M €).

C'est ainsi qu'au regard de l'ensemble des financements définitifs, le besoin de la SPL M3Congrès est de 9.9 M € sur l'investissement principal.

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite relative au financement, à la réalisation et à la gestion du futur Centre de Congrès jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser, au besoin, ce projet d'avenant et à signer ce document ainsi que tout acte contractuel ou pièce nécessaires à sa mise en œuvre.

DCM N° 15-11-26-6 : Centre de Congrès : augmentation du capital social de M3Congrès :

M. JEAN, Rapporteur, expose :

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de congrès.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de la Ville et de son Agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013.

Afin d'initier la création de la structure porteuse du projet et dans l'attente de la discussion avec les établissements financiers prêteurs ainsi que la détermination des grands équilibres financiers de la SPL, le capital social initial de la société, créée sous forme de Société Anonyme, a été fixé au minimum légal prévu par l'article L.224-2 al.1 du Code de commerce, à savoir 37 000 €.

Aujourd'hui, il convient de donner à la société une assise financière en capitaux propres suffisante pour faire face à ses engagements futurs et donner également des gages de solvabilité aux prêteurs dans la démarche de recherche de taux compétitifs. L'augmentation du capital social est dès lors une nécessité.

C'est dans ces conditions que le conseil d'administration de la société SPL M3Congrès, par délibération en date du 26 octobre 2015, a décidé de soumettre à l'assemblée générale de la Société, statuant en la forme extraordinaire, une résolution portant sur une augmentation du capital social de M3Congrès avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total de 7 800 000 euros.

En ce qui concerne la Ville de Metz, l'augmentation de capital social emporterait une augmentation de la participation dans le capital social de la Société, celle-ci passant ainsi de 17 760 euros à 3 761 760 euros.

Dans cette perspective, une convocation, accompagnée d'un courrier du Directeur général de la Société à ses actionnaires, a été adressée le 27 octobre 2015 aux représentants des trois

collectivités actionnaires, qui sont invités à l'assemblée générale extraordinaire de M3Congrès devant se tenir le 3 décembre 2015.

Cette assemblée générale extraordinaire aura pour seul objet le vote de l'augmentation du capital social de la Société qui passerait d'un montant de 37 000 euros à un montant maximal de 7 837 000 euros.

Il est précisé qu'en application de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès, les contributions des collectivités prennent la forme de subventions d'investissement et d'apport en capital social. Les 3 744 000 € d'apports réalisés par la Ville de Metz dans le cadre de la présente augmentation de capital social s'intègrent donc dans la somme de 30 550 000 € versée par la Ville de Metz au titre de la réalisation de l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'augmentation de capital ci-dessus exposée et d'autoriser les représentants de la Ville de Metz au sein des organes de la Société à voter en faveur de cette augmentation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le projet d'augmentation du capital social de la Société « M3Congrès » d'un montant total maximum de 7 800 000 euros par émission de 7 800 000 actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 (un) euro sans prime d'émission.

DECIDE d'approuver, en conséquence, l'augmentation de la participation de la Ville de Metz au capital de la Société « M3Congrès », portant cette dernière à 3 761 760 euros.

DECIDE d'approuver le principe de la modification des dispositions statutaires de la Société « M3Congrès » que cette modification du capital implique.

AUTORISE les représentants de la Ville de Metz à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « M3Congrès » à prendre position et voter en faveur de toute résolution relative à l'augmentation de son capital social et pour rejeter la résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du code de commerce et, plus généralement, autorise ces représentants à accomplir toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social.

AUTORISE les représentants de la Ville de Metz au Conseil d'Administration de la Société "M3Congrès" à décider de la modification corrélative des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire de Metz ou son représentant, dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 15-11-26-7 : Centre de Congrès - Garantie d'emprunt accordée à la SPL M3Congrès :

M. JEAN, Rapporteur, expose :

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de congrès et à son financement à hauteur de 30M€.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de l'agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès

(M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, a été approuvée la convention tripartite liant la Ville, Metz Métropole et la M3Congrès donnant à cette dernière les moyens financiers nécessaires à la réalisation de son objet statutaire (réaliser et exploiter le bâtiment du Centre de Congrès).

En parallèle à la signature du CREM (contrat de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance) et au début de son exécution, M3Congrès, la Ville de Metz et Metz Métropole ont poursuivi les discussions avec les autres financeurs afin d'arrêter leur participation définitive et, par voie de conséquence, permettre de définir le niveau du besoin de financement sous la forme d'un recours à l'emprunt.

L'Etat a ainsi porté son financement définitif à hauteur de 10 % du projet intégrant 3,5 M€ sur le financement direct de l'opération et 2,8 M€ au profit de RFF pour le déplacement du répéteur situé sur le périmètre à projet (soit un montant total de 6,3 M€).

C'est ainsi qu'au regard de l'ensemble des financements définitifs, le besoin de la SPL M3Congrès est de 9,9 M€ sur l'investissement principal.

Le Plan de financement arrêté au 5 novembre 2015 est le suivant :

VILLE DE METZ	30 550 000 €
METZ METROPOLE	10 450 000 €
CCI	2 500 000 €
ETAT	3 500 000 €
Recours à l'emprunt	9 900 000 €
TOTAL	56 900 000 €

Afin de faire face à ce besoin de financement, M3Congrès avait d'ores et déjà acté en janvier 2015 le principe du recours à un pool bancaire appelé à cofinancer les emprunts tant sur l'investissement principal (9,9 M€), que pour faire face aux besoins de préfinancement (18,5 M€) du fait du décalage des versements de la Ville de Metz et de Metz Métropole sur la période 2016-2020.

Après discussions et négociations, ce financement complémentaire sera porté selon les modalités suivantes :

- ✓ Pour l'investissement principal de 9,9 M€ par :
 - Le Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 50 % du montant du prêt (soit 4 950 000 €),
 - Le Crédit Coopératif à hauteur de 50 % du montant du prêt (soit 4 950 000 €).

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

RECOURS A L'EMPRUNT SUR L'INVESTISSEMENT INITIAL

Crédit coopératif - Emprunt investissement avec paiement différé de 30 mois		Caisse des Dépôts - Emprunt investissement avec paiement différé de 26 mois	
Montant emprunté	4 950 000	Montant emprunté	4 950 000
Durée du prêt (en années)	22	Durée du prêt (en années)	25
Phase de mobilisation 1ère échéance	01/01/2016 01/07/2018	Phase de mobilisation 1ère échéance	01/04/2016 01/07/2018
Nombre d'échéances	294	Nombre d'échéances	326
Différé d'amortissement (en mois)	30	Différé d'amortissement (en mois)	26
Taux fixe garanti	1,79 %	Taux	Livret A + 1 %
Garanties par les collectivités	50 %	Garanties par les collectivités	50 %
Cession Dailly	50 % restants	Cession Dailly	
Caution		Caution	50 % restants

- ✓ Pour le prêt-relais de 18,5 M€, deux établissements couvrent ce besoin :
- La Caisse d'Épargne pour un montant de 12 500 000 €
 - Le Crédit Coopératif pour un montant de 6 000 000 €

Les conditions financières générales sont les suivantes :

- Pour la caisse d'Épargne :
 - o EONIA + 1 % sur la phase de mobilisation reconstituable,
 - o EURIBOR + 3 mois + 1,9 % pour la phase de consolidation à la carte,
- Pour le Crédit Coopératif :
 - o EURIBOR + 3 mois + 2,00 %

La Ville de Metz est donc appelée à garantir les emprunts à venir avec le Crédit Coopératif, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne à hauteur de 60 % de la moitié des montants empruntés (soit 8 520 000 €), Metz Métropole garantissant les 40 % restants.

Il est précisé que les prêts seront bouclés par la mise en place :

- D'une cession Dailly sur les 50 % des prêts souscrits auprès du Crédit Coopératif et,
- D'une caution sur 50 % du prêt souscrit auprès de la CDC mise en place auprès de la Caisse d'Épargne et dont le coût annuel est de 0,70 % du montant cautionné, charge supportée par M3Congrès.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à la SPL M3Congrès la garantie solidaire à hauteur de 60 % pour le remboursement de la moitié des emprunts souscrits par M3Congrès (soit pour un montant global de 8 520 000 €), les caractéristiques des emprunts à souscrire étant les suivantes :

Prêt n° 1 de 4 950 000 € - Caisse des Dépôts et Consignations

- Durée du prêt : 25 ans
- Phase de mobilisation : 1^{er} avril 2016
- Date de consolidation : 1^{er} juillet 2018
- Date de première échéance : 1^{er} juillet 2018
- Date de la dernière échéance : 1^{er} juillet 2043
- Taux d'intérêt applicable : inflation + marge de référence (avec passage possible à tout moment à Livret A + 1 %)
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Faculté d'un remboursement anticipé : à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Prêt n° 2 de 4 950 000 € - Crédit Coopératif

- Durée du prêt : 22 ans
- Phase de mobilisation : 1^{er} janvier 2016
- Date de consolidation : 1^{er} juillet 2018
- Date de première échéance : 1^{er} juillet 2018
- Date de la dernière échéance : 1^{er} juillet 2038
- Taux d'intérêt applicable : taux d'intérêt fixe de 1,79 %
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Faculté d'un remboursement anticipé : à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours sans paiement d'une indemnité actuarielle.

Prêt n° 3 de 12 500 000 € - Caisse d'Epargne

- Durée du prêt : 4 ans
- Phase de mobilisation : jusqu'au 1^{er} juillet 2018
- Date de consolidation : 1^{er} juillet 2017
- Date de première échéance : 1^{er} mars 2017
- Date de la dernière échéance : 1^{er} octobre 2020
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + 1 % pendant la phase de mobilisation reconstituable, puis EURIBOR + 3 mois + 1,9 % pendant la phase de consolidation
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : paiement des intérêts annuellement
- Commission de dédit : 3 %

Prêt n° 4 de 6 000 000 € - Crédit Coopératif

- Durée du prêt : 4 ans
- Phase de mobilisation : jusqu'au 1^{er} juillet 2018
- Date de consolidation : 1^{er} juillet 2017
- Date de première échéance : 1^{er} mars 2017

- Date de la dernière échéance : 1^{er} octobre 2020
 - Taux d'intérêt applicable : EURIBOR + 3 mois + 2 %
 - Base de calcul : Exact / 360
 - Périodicité des échéances : paiement des intérêts trimestriellement
 - Commission de dédit : 3 %
- **DE S'ENGAGER** au cas où la SPL M3Congrès ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à rembourser 60 % de la moitié des emprunts souscrits en ses lieu et place à la première demande du Crédit Coopératif, de la Caisse de Dépôts et Consignations ou de la Caisse d'Epargne, par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;
 - **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Coopératif, à la Caisse de Dépôts et Consignations ou à la Caisse d'Epargne ;
 - **D'AUTORISER** la mise en place d'une cession Dailly sur les sommes dues par Metz Métropole au titre de l'exécution financière de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats à intervenir entre la SPL M3Congrès et le Crédit Coopératif, entre la SPL M3Congrès et la Caisse de Dépôts et Consignations, entre la SPL M3Congrès et la Caisse d'Epargne, la convention financière de garantie entre la Ville de Metz et la SPL M3Congrès et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient la mise en œuvre de la garantie.

DCM N° 15-11-26-8 : Centre de Congrès - convention financière portant sur le fonctionnement de M3Congrès pour 2016 :

M. JEAN, Rapporteur, expose :

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de congrès et à son financement à hauteur de 30M€.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de l'agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013. Des modifications statutaires portant notamment sur la modification du capital social ont été approuvées lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Afin de mener à bien ses missions et plus particulièrement assurer son rôle de porteur de projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Metz et M3Congrès et relative à la définition des besoins financiers nécessaires au fonctionnement de la SPL en 2016. La Ville de Metz contribuera au fonctionnement de M3Congrès au prorata de la part de capital détenue initialement dans la SPL, soit 48/79^{ème}, ce qui correspond à une participation de 160 922 € en 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser à M3Congrès, au titre de l'exercice 2016, une participation financière au fonctionnement de 160 922 €.

APPROUVE la convention financière, relative aux besoins financiers nécessaires au fonctionnement de M3Congrès en 2016, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document contractuel nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Maire donne la parole aux différents intervenants.

Interventions de : Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN, Mme Françoise GROLET, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Patrick THIL, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Thierry JEAN, M. le Maire.

M. le Maire met aux voix les points **DCM N° 15-11-26-5**, **DCM N° 15-11-26-6**, **DCM N° 15-11-26-7** et **DCM N° 15-11-26-8**.

DCM N° 15-11-26-5 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 37 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Catherine MOREL, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 5 : M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstentions : 2 : M. René DARBOIS, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Daniel PLANCHETTE, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 11 : M. Jean-Michel TOULOUZE, Mme Danielle BORI,

M. Hacène LEKADIR, M. Philippe CASIN, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

DCM N° 15-11-26-6 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 36 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Catherine MOREL, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.
Voix contre : 5 : M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.
Abstentions : 3 : M. René DARBOIS, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, Mme Martine NICOLAS.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Daniel PLANCHETTE, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 11 : M. Jean-Michel TOULOUZE, Mme Danielle BORI, M. Hacène LEKADIR, M. Philippe CASIN, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

DCM N° 15-11-26-7 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 36 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE

OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Catherine MOREL, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.
Voix contre : 5 : M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstentions : 3 : M. René DARBOIS, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, Mme Martine NICOLAS.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Daniel PLANCHETTE, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 11 : M. Jean-Michel TOULOUZE, Mme Danielle BORI, M. Hacène LEKADIR, M. Philippe CASIN, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

DCM N° 15-11-26-8 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 36 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Catherine MOREL, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.
Voix contre : 5 : M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstentions : 3 : M. René DARBOIS, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, Mme Martine NICOLAS.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à M. Daniel PLANCHETTE, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir

à M. Patrice NZIHOU, M. Jacques TRON a donné pouvoir à M. Richard LIOGER, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 11 : M. Jean-Michel TOULOUZE, Mme Danielle BORI, M. Hacène LEKADIR, M. Philippe CASIN, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

M. le Maire informe qu'en Conférence des Présidents, il a été proposé de traiter les points DCM N° 15-11-26-9, DCM N° 15-11-26-10, DCM N° 15-11-26-11 et DCM N° 15-11-26-12 ensemble.

DCM N° 15-11-26-9 : ZAC Bon Secours : bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC :

M. LIOGER, Rapporteur, expose :

Lors du Conseil Municipal du 02 juillet dernier, il a été décidé de lancer le processus de création de la ZAC de Bon Secours en initiant une démarche de concertation préalable. Les objectifs poursuivis par la future ZAC sont les suivants :

- Requalifier les espaces publics dans et autour de Bon Secours, suivant un projet concerté avec les riverains et usagers du site,
- Mettre en œuvre le PLH de l'agglomération messine en permettant la construction de logements libres et sociaux,
- Créer de nouveaux espaces publics, notamment "la diagonale" reliant des espaces publics existants du quartier et au-delà les espaces verts structurants de Metz.

Dans ce cadre, les modalités de concertation ci-dessous ont été effectuées conformément à la décision du Conseil Municipal du 02 juillet dernier :

- mise à disposition, en mairie de quartier Nouvelle Ville, d'un document présentant le projet ;
- mise à disposition, en mairie de quartier Nouvelle Ville, d'un registre d'observations ;
- mise en place d'un espace dédié sur le site internet de la ville de Metz permettant de consulter l'ensemble des documents soumis à concertation et une adresse courriel dédiée ;
- organisation d'une réunion publique le 23 septembre 2015 dont la date a été communiquée par voie de presse et par affichage.

En plus de ces dispositions et dans le but de toucher le plus grand nombre d'habitants, il a été décidé :

- de mettre à disposition un document présentant le projet et un registre d'observations au Pôle Urbanisme (144, route de Thionville) ;
- de diffuser des encarts publicitaires et des articles dans le Républicain Lorrain et la Semaine informant de la tenue d'une réunion publique le 23 septembre 2015 à 19h ;

- de mettre en place 4 cloisons Info Travaux devant l'église Ste Thérèse depuis le 23 septembre 2015 ;
- de présenter le projet de ZAC Bon Secours sur le marché dominical situé place Ph. de Vigneulles le 27 septembre 2015.

Les réactions exprimées dans le cadre de la concertation préalable ont été globalement favorables à la mise en œuvre du projet d'ensemble. Concernant le périmètre de la ZAC Bon Secours, les principales remarques ont porté sur les hauteurs des futures constructions ainsi que sur la présence de 25 % de logements aidés dans l'opération. Des questions sur la circulation et le stationnement ont été posées mais concernent un périmètre plus vaste et hors ZAC. Elles ne remettent donc pas en cause la création de la ZAC Bon Secours.

Le bilan complet de la concertation préalable se trouve joint en annexe

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable concernant la requalification urbaine du site de Bon Secours, situé au cœur du quartier Nouvelle Ville, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, et de prendre en compte, lors des étapes ultérieures de mise en œuvre de l'opération, les principales remarques émises par la population.

DCM N° 15-11-26-10 : Création de la ZAC Bon Secours :

M. LIOGER, Rapporteur, expose :

Le site de l'ancien hôpital Bon Secours représente une emprise de 2 ha au cœur du quartier Nouvelle Ville à Metz, libre de toute occupation depuis 2013.

Par convention en date du 22 novembre 2012, la Ville de Metz a confié à l'EPFL le soin d'acquérir le site – dans le cadre d'une convention cadre signée le 27 février 2008 - en vue d'y mener un projet de requalification urbaine (habitat, équipements publics, espaces verts...), la Ville de Metz ayant pris l'engagement de finaliser ses projets opérationnels dans un délai maximum de 5 ans.

Afin de définir un projet urbain à plus grande échelle (4.8ha), un dialogue compétitif a été lancé en juillet 2013 et l'agence Ateliers Lion associés ainsi que le bureau d'études IRIS Conseil ont été déclarés lauréats.

Le projet prévoit la déconstruction de la quasi-totalité des bâtiments du site, soit environ 45 000 m² de surface de plancher. Les démolitions seront conduites par l'EPFL.

Les objectifs du projet visent à :

- Repenser la structure urbaine et l'implantation du bâti sur le site,
- Restructurer la circulation automobile,
- Redonner des espaces aux liaisons douces et à la promenade dans le quartier,
- Proposer une implantation stratégique des équipements publics envisagés,

- Requalifier l'espace public pour recréer un cœur de quartier,
- Promouvoir un aménagement durable et une qualité environnementale tout au long de l'opération.

Ce projet de requalification urbaine s'inscrit dans une logique urbaine de reconstruction de la ville sur elle-même afin de limiter l'étalement urbain et réinvestir des friches urbaines en cœur de quartier. L'îlot Bon Secours représente 2ha de friche hospitalière en plein cœur urbain dense, dans le quartier Nouvelle Ville situé à proximité immédiate du centre-ville et de la gare. L'essentiel du programme sera composé de logements intermédiaires et collectifs, dont 25 % de logements sociaux.

Le projet fera l'objet d'une certification HQE Aménagement afin de garantir un projet et des réalisations répondant aux objectifs de développement durable de la ville de Metz.

La procédure de ZAC (zone d'aménagement concerté) a été retenue au cours du Conseil Municipal du 02 juillet dernier par la Ville de Metz afin de pouvoir poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle et permettre l'aménagement de cette zone.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CREER** une ZAC dénommée ZAC Bon Secours d'une surface d'environ 2 ha, conformément au dossier de création ;
- **D'APPROUVER** un programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, tel que défini dans le dossier de création ;
- **D'EXCLURE** la ZAC Bon Secours du champ d'application de la taxe d'aménagement (part Ville) ;
- **DE PROCEDER** aux mesures de publicité réglementaires concernant l'acte de création de la ZAC, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, en l'occurrence : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Metz.

DCM N° 15-11-26-11 : Charte d'objectifs d'aménagement durable - ZAC Bon Secours :

M. LIOGER, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Metz s'est engagée dans une démarche de certification HQE de ses bâtiments publics. La certification HQE s'est récemment étendue aux opérations d'aménagement par le biais d'une approche multithématique reflétant les préoccupations de développement durable des collectivités.

Le 02 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de ZAC certifiée HQE Aménagement concernant le projet de requalification urbaine de Bon Secours qui se situe dans un contexte urbain complexe dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- requalifier les espaces publics dans et autour de Bon Secours, suivant un projet concerté avec les riverains et usagers du site,
- mettre en œuvre le PLH de l'agglomération messine en permettant la construction de logements libres et sociaux,

- créer de nouveaux espaces publics, notamment "la diagonale" reliant des espaces publics existants du quartier et au-delà les espaces verts structurants de Metz.

La démarche HQE Aménagement dans laquelle s'inscrit le projet vise à garantir et valoriser la cohérence des actions menées par la Ville de Metz et ses partenaires. La présente Charte d'objectifs d'aménagement durable traduit cet engagement (promoteurs, maîtres d'œuvres, EPFL...) dans la démarche et présente la justification des objectifs retenus, organisés autour des axes suivants :

- Axe 1 : Assurer l'intégration de la cohérence du quartier avec le tissu urbain et les autres échelles du territoire,
- Axe 2 : Préserver les ressources naturelles et favoriser la qualité environnementale et sanitaire de l'aménagement,
- Axe 3 : Promouvoir une vie sociale de proximité et conforter les dynamiques économiques.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la ratification de la Charte d'objectifs d'aménagement durable.

DCM N° 15-11-26-12 : ZAC Bon Secours : Convention de travaux entre la Ville de Metz et l'EPFL :

M. LIOGER, Rapporteur, expose :

Par convention en date du 22 novembre 2012, la Ville de Metz a confié à l'EPFL le soin d'acquérir le site de l'ancien CHR Bon Secours en vue d'y mener un projet de requalification urbaine (habitat, équipements publics, espaces verts...), la Ville ayant pris l'engagement de finaliser ses projets opérationnels dans un délai maximum de 5 ans.

Dans ce cadre, la Ville de Metz a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

Une première convention travaux d'un montant de 2 500 000 € TTC, financée à hauteur de 50 % par l'Etat, la Région et l'EPFL a déjà été programmée et a permis de lancer une première phase de désamiantage.

Il convient aujourd'hui d'engager la suite des opérations de requalification de ce site dont la présente convention fixe les nouvelles modalités. L'EPFL assurera désormais l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux de démolition et de remise en état des terrains à hauteur de 100 % dans la limite de 4 000 000 € TTC.

Ainsi, sur 6 500 000 € TTC de dépenses prévisionnelles pour les travaux, la contribution totale de l'EPFL s'élèvera donc à 5 250 000 € TTC, celle de la Ville à 1 250 000 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention annexée et tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire donne la parole aux différents intervenants.

Interventions de : M. Jérémy ALDRIN, Mme Françoise GROLET, Mme Martine NICOLAS, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN.

Explication de vote demandée par : Mme Françoise GROLET, M. Emmanuel LEBEAU.

M. le Maire met aux voix les points **DCM N° 15-11-26-9**, **DCM N° 15-11-26-10**, **DCM N° 15-11-26-11** et **DCM N° 15-11-26-12**.

DCM N° 15-11-26-9 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 42 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstention : 1 : M. Emmanuel LEBEAU.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 8 : M. Patrice NZIHOU, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Marylin MOLINET, M. William SCHUMAN.

DCM N° 15-11-26-10 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 42 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGNAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 4 : M. Thierry GOURLLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstention : 1 : M. Emmanuel LEBEAU.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 8 : M. Patrice NZIHOU, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Marylin MOLINET, M. William SCHUMAN.

DCM N° 15-11-26-11 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 42 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGNAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien

HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstention : 1 : M. Emmanuel LEBEAU.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 8 : M. Patrice NZIHOU, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Marylin MOLINET, M. William SCHUMAN.

DCM N° 15-11-26-12 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 42 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstention : 1 : M. Emmanuel LEBEAU.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 8 : M. Patrice NZIHOU, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Philippe CASIN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Nathalie

DCM N° 15-11-26-13 : Examen pour l'exercice 2014 des rapports annuels des délégations de service public de la Ville de Metz, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement et d'élimination des déchets ménagers, et du rapport d'activité du Président de la commission consultative des services publics locaux :

M. TRON, Rapporteur, expose :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Déléataires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation de services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité pour l'année 2014. L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour du conseil Municipal qui en prend acte.

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 octobre dernier et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les Déléataires.

De plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe.

Par ailleurs, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 pris en son article 73 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que le Maire présente pour adoption au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Enfin, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoit que ce rapport soit transmis aux maires des communes membres d'un EPCI, pour communication à leurs conseils municipaux.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2014 et de la note de synthèse desdits rapports ;
- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel d'activité 2014 retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente ;
- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, des rapports annuels portant sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et d'assainissement pour l'exercice 2014 ;
- **D'ADOPTER** le rapport annuel présenté pour l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Interventions de : M. Jérémy ALDRIN, Mme Christine SINGER, Mme Bérangère THOMAS, Mme Martine NICOLAS, M. Guy CAMBIANICA, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote.

DCM N° 15-11-26-14 : Renouvellement du mode de gestion du service de stationnement payant sur voirie :

M. CAMBIANICA, Rapporteur, expose :

Le stationnement payant sur voirie situé sur le ban communal de Metz est actuellement géré pour le compte de la Ville dans le cadre d'une Délégation de Service Public, dont le contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2016. D'ici à cette échéance, il est nécessaire de mettre en œuvre le renouvellement de ce mode de gestion.

Il importe de noter que le renouvellement de ce mode de gestion est concomitant avec une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Cette réforme qui devait entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2016, devrait se trouver reportée au 1er janvier 2018 du fait de difficultés de mise en œuvre incombant à une agence de l'Etat.

Cette évolution réglementaire va entraîner un certain nombre de modifications dans l'organisation du service (notamment en termes de contrôle), ainsi que des évolutions fortes s'agissant de l'économie générale du stationnement. L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification, et d'inciter au paiement par le biais d'un renforcement du contrôle, notamment par des tarifs dissuasifs en cas d'irrégularité du stationnement ainsi qu'en permettant de confier la mission de contrôle à l'opérateur chargé de la gestion du stationnement. Le stationnement payant va ainsi devenir une redevance d'occupation du domaine public.

Conformément aux modalités prévues par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération qui a pour objet de présenter les caractéristiques essentielles du mode de gestion envisagé pour le service public du stationnement payant sur voirie au sein de la Ville. Ce rapport de présentation fournit également tous les éléments nécessaires à l'assemblée pour se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service.

Ainsi, au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Metz de se prononcer sur le principe de la Délégation du service public du stationnement payant sur voirie, sous la forme d'un affermage.

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la solution d'un contrat de délégation de service public par affermage, paraît en effet la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement, en faveur de l'attractivité de la Ville mais aussi de la préservation et du partage des espaces publics. A ce titre, la Ville envisage notamment de confier le contrôle du stationnement au délégataire et sera vigilante à la gestion humaine de cette délégation d'activité, en permettant notamment que les personnels en place puissent, s'ils le souhaitent, continuer d'exercer leurs missions sous la responsabilité du délégataire.

La convention d'affermage sera passée en respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, figure également en annexe à la présente délibération l'avis de deux instances sur le choix du mode de gestion, à savoir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique. Ces deux instances se sont prononcées sur la base du rapport de présentation en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE RETENIR** comme mode de gestion pour le stationnement payant sur voirie la délégation du service public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence tout acte et document utiles à l'exécution de la présente délibération.

Interventions de : M. Jérémy ALDRIN, Mme Bérangère THOMAS, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Danielle BORI, M. Sébastien KOENIG, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Françoise GROLET.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 38 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Nadia SEGHIR, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstentions : 8 : Mme Danielle BORI, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à

Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY , M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 5 : M. Thierry JEAN, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Marylin MOLINET.

DCM N° 15-11-26-15 : Aire d'accueil des gens du voyage de Blida : avenant à la convention initiale de délégation de service public et versement d'une contribution exceptionnelle :

M. KOENIG, Rapporteur, expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008, la Ville de Metz a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA pour une durée totale de dix ans, l'économie générale de ce contrat, signé conjointement entre la Ville de Metz et ADOMA le 17 novembre 2008, prévoyant la gestion à terme de deux aires dont celle existante.

L'aire d'accueil, mise en service le 1^{er} juillet 2009, propose 20 emplacements permettant le stationnement de 40 caravanes.

Dans le cadre de contrat, ADOMA sollicite une aide financière de la Ville justifiée par les conséquences du changement de calcul de l'Allocation Logement Temporaire et par d'importantes pertes d'exploitation suite à la fermeture de l'aire d'accueil de Blida pour une période très longue, à savoir 6 mois consécutifs, du 7 juillet 2014 au 31 janvier 2015, due à la nécessité de réaliser d'importants travaux suite à des actes de vandalisme.

En effet, une évolution du cadre législatif, consécutive à la Loi du Finances de 2014 et son article 138, entraîne une révision des conditions d'attribution de l'Allocation Logement Temporaire (ALT2) versée par la Caisse d'Allocations Familiales au délégataire, et qui fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, ADOMA, et la Ville.

Ainsi, alors que cette allocation était jusqu'à présent versée en fonction du nombre de places disponibles sur l'aire d'accueil (son montant était de 132,45 € par place et par mois, soit un total de 63 576 €), elle est désormais versée, d'une part, en fonction du nombre de places effectivement disponibles sur l'aire (part fixe), et d'autre part, en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (part variable).

Cette évolution législative, conjuguée aux contraintes de fermeture de l'équipement, a généré pour le délégataire une perte financière qui revêt un caractère exceptionnel tout en remettant en question certains principes de base initiaux du contrat. Ainsi, pour 2015, le montant de cette allocation s'élève à 47 552,73 €, soit une perte de 16 023,27 € pour le délégataire.

Par ailleurs, la fermeture précitée de l'aire d'accueil de l'avenue de Blida, et son impact sur les taux d'occupation, n'a pas permis à ADOMA de percevoir un niveau de redevances nécessaire pour équilibrer le budget, aboutissant à une situation comptable du délégataire pour 2014 présentant un résultat déficitaire de 13 840,13 €.

Il est par conséquent, proposé d'accorder pour 2015 une aide financière de 29 863,40 € à la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA, financée dans le cadre du Budget Primitif 2015.

Enfin, afin de garantir l'équilibre financier de la délégation, il apparaît nécessaire de procéder à une révision du tarif d'occupation d'un montant actuel de 2 € par jour et par emplacement.

Il est à noter que ce tarif est inchangé depuis l'ouverture de l'aire et qu'il est le plus bas du département où le droit d'occupation varie entre 3 € et 5 €.

En concertation avec le délégataire, il est proposé de procéder à une augmentation progressive du tarif d'occupation en passant à 3 € à partir du 1^{er} décembre 2015 pour atteindre les 4 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA une contribution financière exceptionnelle de 29 863,40 €,
- **D'ACCORDER** l'augmentation progressive du tarif du droit d'occupation par emplacement, passant de 2 € à 3 € à partir du 1^{er} décembre 2015 et à 4 € à compter du 1^{er} juillet 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre l'Etat, représentée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le délégataire ADOMA et la Ville de Metz, concernant le versement de l'Allocation Logement Temporaire (ALT2) pour un montant de 47 552,73 € pour l'année 2015,
- **DE PROPOSER** au délégataire la signature d'un avenant dont le projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente motion,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Interventions de : Mme Christine SINGER, M. Thierry GOURLLOT, M. Yves WENDLING, M. Guy CAMBIANICA, Mme Isabelle KAUCIC, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Thierry GOURLLOT.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 38 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGNAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Nadia SEGHIR, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 10 : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia

ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérange THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Thierry JEAN, M. Daniel PLANCHETTE, M. Guy CAMBIANICA, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Marylin MOLINET.

DCM N° 15-11-26-16 : EPCC Metz en Scènes - Adhésion du Syndicat Mixte Orchestre National de Lorraine au Conseil d'Administration et modification des Statuts :

M. LEKADIR, Rapporteur, expose :

Les perspectives dégagées par la création des nouvelles régions en janvier prochain nécessitent de veiller tout particulièrement à la préservation, au renforcement et au développement des grandes institutions culturelles messines.

Dans ce contexte, l'Orchestre National de Lorraine et l'EPCC Metz en Scènes représentent aujourd'hui un potentiel exceptionnel dans le domaine musical symphonique. Ils portent par leurs actions et programmation l'identité musicale de la Ville et de la Lorraine.

Sans remettre en cause l'autonomie voire l'identité régionale et nationale de l'orchestre, il semble essentiel de développer des collaborations avec l'EPCC Metz en Scènes pour répondre à ce nouvel enjeu territorial. A cet égard, le rapprochement des deux institutions devient une évidence pour permettre les mutualisations de moyens nécessaires au développement des projets futurs.

Ce rapprochement entre l'Orchestre National de Lorraine et l'EPCC Metz en Scènes a été envisagé sous la forme d'une adhésion du Syndicat Mixte ONL comme membre à part entière du CA de l'EPCC Metz en Scènes.

Lors de sa réunion du 4 novembre dernier, le CA de l'EPCC Metz en Scène a validé la création d'un nouveau membre et d'un suppléant en son sein avec voix délibérative. De son côté le CA de l'ONL validera lors de sa réunion du 1^{er} décembre prochain la désignation d'un de ses membres et d'un suppléant pour participer au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes.

Ces décisions nécessitent la modification des statuts de l'EPCC Metz en Scènes notamment dans son article 7 consacré à la composition du Conseil d'Administration de l'EPCC. Pour permettre la validation de ces modifications, les collectivités fondatrices doivent donner leur accord afin que le Préfet puisse prendre un arrêté modificatif des statuts de cet établissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications statutaires telles que présentées dans le document joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** l'accord de la Ville de Metz pour les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes pour la mise en place d'un nouveau membre et de son suppléant désignés au sein du Syndicat Mixte Orchestre National de Lorraine et de la délibération du Syndicat Mixte Orchestre National de Lorraine désignant en son sein un membre et un suppléant avec voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes ;
- **D'APPROUVER** les modifications, telles que décrites dans le document joint à la présente délibération, des statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 en portant à 20 le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes avec voix délibérative et par conséquent d'en corriger l'article 7 des présents statuts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente motion et plus particulièrement les statuts modifiés de l'EPCC Metz en Scènes.

Interventions de : M. Jérémy ALDRIN, Mme Bérangère THOMAS, M. Patrick THIL, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Bérangère THOMAS.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 45 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 4 : M. Thierry GOURLLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY,

M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 6 : M. Thierry JEAN, M. Guy CAMBIANICA, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Marilyn MOLINET.

DCM N° 15-11-26-17 : Acceptation d'un partenariat privé dans le cadre de l'organisation des Trophées du Sport 2015 :

Mme RIBLET, Rapporteur, expose :

La ville de Metz va organiser le 8 décembre prochain la deuxième édition des Trophées du Sport. Cette cérémonie a pour objectif de récompenser les sportifs et les acteurs messins qui se sont distingués au cours de la saison sportive 2014/2015.

Pour donner à cette manifestation toute l'ampleur qu'elle demande, la ville a souhaité associer des acteurs du monde économique et a sollicité dans cet esprit leur participation à cet événement.

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne qui partage avec le mouvement sportif des valeurs communes telles que l'excellence, l'ouverture et le respect a souhaité s'associer à la Cérémonie des Trophées du Sport qui permettra de récompenser des Athlètes messins.

La contribution financière que la Caisse d'Épargne se propose de verser à la ville pour abonder l'organisation de l'édition 2015 des Trophées du Sport s'élève à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don pour un montant de 5 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter le don proposé ci-après :

- CAISSE D'EPARGNE Lorraine Champagne – Ardenne 5 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec La Caisse d'Épargne, ses avenants éventuels ainsi que tout document se rapportant à la manifestation Trophées du sport 2015 qui se déroulera le 8 décembre 2015.

DECIDE d'inscrire cette somme en recette et en dépense au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : M. Emmanuel LEBEAU.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 45 : M. Dominique GROS, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M.

Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 10 : M. Richard LIOGER, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Jérémy ALDRIN, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI, M. Julien HUSSON.

DCM N° 15-11-26-18 : Ecole numérique - approbation du programme et demande de subvention :

Mme BORI, Rapporteur, expose :

Au terme d'un constat partagé sur l'insuffisance de l'intervention de la collectivité en matière numérique (notamment au regard des pratiques d'autres grandes villes comparables), et sur les inégalités entre les différentes écoles du territoire en termes d'équipement, la Ville de Metz a décidé d'élaborer un projet "ECOLE NUMERIQUE", qui inscrit dans une politique volontariste d'accès aux usages du numérique par les élèves.

Ce projet repose sur une appréhension des technologies numériques comme formidable moteur d'amélioration du système éducatif, comme offre privilégiée de possibilités nouvelles d'apprentissage et comme outil de pédagogie différencié. En outre, la maîtrise des outils et des usages dès le plus jeune âge est cruciale pour une future insertion sociale et professionnelle réussie.

Considérant l'ensemble de ces enjeux, la Ville de Metz a souhaité construire une réponse globale, adaptée et pérenne, en lien étroit avec la communauté éducative et en cohérence avec les engagements et priorités de l'Etat. En effet, le Président de la République a annoncé le 7 mai 2015 un plan d'investissement de 1milliards d'euros sur 3 ans pour le numérique à l'école, dans l'objectif de faire de la France "un pays leader dans l'e-éducation à la fois en termes de contenus et d'équipements".

Pour les écoles primaires en particulier, le Ministre de l'Education Nationale a souhaité que dès la rentrée 2016, tous les enfants soient éveillés aux nouvelles technologies numériques et à la culture digitale. La Ville de Metz a donc décidé d'équiper l'ensemble des écoles de son territoire (classes maternelles et élémentaires), la fourniture d'équipements qualitatifs étant la condition première et incontournable à l'accès numérique (l'opération étant optimisée par la présence sur le territoire messin d'une excellente couverture en réseau THD).

Aussi, sur une période de 5 ans et par niveaux (non par école), il est prévu que chaque classe soit équipée d'un PC et d'un système de vidéo-projection (à destination de l'enseignant) et d'un lot de PC portables dédiés à l'ensemble de l'école (à destination des élèves).

Le projet "ECOLE NUMERIQUE" porté par la Ville de Metz poursuit les objectifs suivants :

- Offrir à chaque enfant scolarisé dans les écoles de la ville un même accès aux outils d'apprentissage numériques ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- Contribuer à l'élévation du niveau général des connaissances et des compétences ;
- Optimiser, au plus tôt, les chances d'une insertion professionnelle et sociale réussie.

La ville souhaite qu'au terme de son plan "ECOLE NUMERIQUE", l'ensemble des enfants scolarisés dans ses 71 établissements, soit environ 9 500 élèves, aient pu acquérir un ensemble de compétences numériques susceptibles :

- D'élargir le spectre de leurs connaissances et de lutter contre les risques de décrochage ou d'échec scolaire ;
- De développer l'appétence aux apprentissages ;
- D'être créateur et producteurs de contenus ;
- De développer leur créativité, leur réactivité, leur autonomie, leur sens des responsabilités ;
- De développer leur aptitude à communiquer, à travailler en groupe et à coopérer ;
- De développer leur sphère de socialisation et de les amener, en tant que citoyens, à davantage investir l'espace public.

Cette opération, qui se déploie sur 5 ans et représente un coût global actualisé à 1 367 633 € HT soit 1 641 160 € TTC.

- | | |
|---|----------------|
| - Etude de définition d'une politique dans les écoles : | 12 487 € HT |
| - Câblage des classes : | 163 479 € HT |
| - Acquisition et installation du matériel : | 1 191 667 € HT |

Elle est susceptible de bénéficier de financements de l'Union Européenne (P.O. FEDER) à hauteur de 20 %, soit un total escompté de 273.526,64 €, ainsi que de l'Etat et de la Région, - dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et plus particulièrement de l'appel à projet "usages numériques" lancé en juillet 2015 auquel la ville a répondu sur l'ensemble de ses projets -, à hauteur de 17,5 % chacun soit un total escompté de 239.335,82 € chacun.

Suite aux annonces du Président de la République sur la nécessité de développer les usages numériques dès l'école maternelle, la ville sollicitera néanmoins l'Etat à hauteur de 25 %.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le plan numérique des écoles tel que présenté plus haut.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auxquelles la ville peut prétendre pour le projet Ecole Numérique, notamment auprès de l'autorité de gestion des fonds FEDER.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment contractuel, relatif à cette opération.

Interventions de : Mme Christine SINGER, Mme Bérangère THOMAS, M. Yves WENDLING, Mme Agnès MIGAUD, M. Bernard HEULLUY, Mme Danielle BORI, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 40 : M. Dominique GROS, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 11 : M. Richard LIOGER, M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Jérémy ALDRIN, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Patricia ARNOLD, M. Julien HUSSON.

DCM N° 15-11-26-19 : Soutien à la création d'un objet numérique dédié à la petite enfance :

Mme SAGRAFENA, Rapporteur, expose :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Metz porte une stratégie de développement numérique, qui s'exprime notamment au travers de l'émergence d'un espace dédié à l'incubation de talents et à l'hébergement de startups au sein de TCRM-BLIDA.

Le pôle petite enfance, et plus particulièrement ses lieux de premiers loisirs (ludothèques/jardinothèque) se donnent pour objectifs de proposer un éveil numérique aux enfants, et de développer leurs pratiques en ce sens. Afin de s'inscrire résolument dans la société du numérique, il s'agit de proposer une offre d'éveil et de loisirs jeune public qualitative et adaptée à la petite enfance, tout en répondant à la demande des parents, qui interrogent régulièrement les professionnels petite enfance au sujet du numérique et de son intégration dans le quotidien de leurs enfants.

Cette volonté est partagée par Coworking-Metz, association à but non lucratif basée à Metz sur le site TCRM-Blida. Ce lieu de travail collaboratif s'emploie en effet à développer les initiatives mêlant arts et numérique.

Dans l'objectif commun de dynamiser ce type de projets à destination du jeune public, en particulier au profit des enfants de 0 à 10 ans, Coworking-Metz se propose d'organiser un hackathon ayant pour objectif la création d'un objet numérique destiné aux lieux de premiers loisirs municipaux (ludothèques et jardinothèque).

Le prototype qui sera déclaré lauréat à l'issue du hackathon pourra faire l'objet d'un déploiement à une plus large échelle par une start-up locale.

Afin de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à cette association pour l'organisation de ce hackathon.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Coworking-Metz une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'organisation d'un hackathon ayant comme objectif la création d'un objet numérique destiné aux lieux de premiers loisirs municipaux (ludothèques et jardinothèque).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à la présente délibération, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Intervention de : Mme Bérange THOMAS.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 38 : M. Dominique GROS, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN,

Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Christine SINGER.

Voix contre : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 13 : M. Richard LIOGER, M. Sébastien KOENIG, Mme Danielle BORI, M. Philippe CASIN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Jérémy ALDRIN, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Patricia ARNOLD, M. Julien HUSSON.

DCM N° 15-11-26-20 : Désaffectation et déclassement de biens mobiliers relevant de la Petite Enfance en vue de leur cession à l'euro symbolique :

Mme SAGRAFENA, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de la reprise de l'activité Petite Enfance par la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2015, certains bâtiments abritant des Multi-Accueils ainsi que le mobilier en place sont demeurés propriété du CCAS de Metz. Dans l'attente d'une cession au profit de la Ville actuellement en cours d'étude, des conventions de mise à disposition ont bien entendu été établies.

Le Pôle Petite Enfance de la Ville de Metz a, au cours du mois de juillet 2015, procédé à la réorganisation des locaux de plusieurs Multi-Accueils, réaménagements qui se sont notamment traduits par le démontage de 4 structures de psychomotricité (aires de jeux intérieures en bois pour enfants de 0 à 6 ans), et par le remplacement d'un lot d'une table, 5 chaises en PVC et bois enfant, 4 trotteurs, 1 transat et 2 poussettes doubles arrivant en limite d'usage.

Ces mobiliers, installés en 1991, 1994 et 2004 lors de l'ouverture de chacun des Multi-Accueils concernés, ont été régulièrement contrôlés (2 x par an) et entretenus par une société spécialisée. Aujourd'hui, 3 d'entre-elles ne répondent plus à la norme AFNOR NFS 54-300 du 20 juillet 2001 relative aux exigences de sécurité et d'essais des matériels éducatif de motricité, tandis que celle datant de 2004 ne correspond plus aux attentes des établissements municipaux. C'est pourquoi ces structures, ainsi que le lot de chaises, table et articles de

puériculture, ne sont aujourd'hui plus affectées à l'accueil petite enfance et sont désormais sans emploi.

Dans la mesure où ces matériels sont demeurés en bon état, et que la norme précitée ne s'applique pas à l'étranger, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz envisage de les céder à l'euro symbolique à l'association EMENEFA-TOGO qui s'est récemment fait connaître et a présenté ses actions. Cette association, qui s'investit dans la conduite de projets agricoles, de santé et éducatifs au Togo, s'est en effet déclarée intéressée pour équiper plusieurs orphelinats sur place avec ces structures de psychomotricité, mobilier enfant et articles de puériculture.

Aussi, conformément à l'article L.2241-5 du CGCT, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz demande à la Ville de Metz de bien vouloir l'autoriser à désaffecter, puis à déclasser les matériels figurant en annexe, en vue de leur aliénation en tant que bien relevant du domaine privé des personnes publiques.

Il est proposé d'accéder à la requête du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz à désaffecter, puis à déclasser les matériels figurant en annexe, en vue de leur aliénation en tant que bien relevant du domaine privé des personnes publiques.
- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de Metz, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 43 : M. Dominique GROS, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER

BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 12 : M. Richard LIOGER, M. Sébastien KOENIG, Mme Danielle BORI, M. Philippe CASIN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Patricia ARNOLD.

M. le Maire informe qu'en Conférence des Présidents, il a été proposé de traiter les points DCM N° 15-11-26-21 et DCM N° 15-11-26-22 ensemble.

DCM N° 15-11-26-21 : Subvention dans le cadre du dispositif Habiter Mieux :

Mme MIGAUD, Rapporteur, expose :

Depuis novembre 2011, la Ville de Metz s'est engagée dans le programme « Habiter Mieux » qui vise à aider les ménages messins à réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 % dans leur logement (ex : changement de vieilles chaudières et / ou isolations extérieures ou intérieures).

Dans le cadre de ce programme, l'État attribue une aide financière de 3 500 € à laquelle s'ajoute une prime supplémentaire de 1 000 € de Metz Métropole et de la Ville de Metz (500 € chacune).

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention globale de 14 000 € correspondant à 28 dossiers, dont le détail figure dans la motion ci-après.

Pour mémoire, 37 dossiers avaient déjà été validés pour une somme de 18 500 € lors des conseils municipaux de février et juillet 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

D'ACCORDER aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 14 000 € répartie comme suit :

<u>Propriétaire</u>	<u>Nbre Logt.</u>	<u>Participation « Habiter Mieux »</u>	<u>Type de demandeur</u>
ABDERRAHIM Mondher	1	500 €	Propriétaire occupant
BENACCHIO Odette	1	500 €	Propriétaire occupant
BOMHARDT Rachel	1	500 €	Propriétaire occupant
BOURGEOIS Christiane	1	500 €	Propriétaire occupant
BROSSETTE Isabelle	1	500 €	Propriétaire occupant

CICCARELLO Liborio	1	500 €	Propriétaire occupant
CLAUS Suzanne	1	500 €	Propriétaire occupant
COLIN Fabienne	1	500 €	Propriétaire occupant
DJEBARA Riadh	1	500 €	Propriétaire occupant
DUVAL-GASPARD Emmanuel-Karine	1	500 €	Propriétaire occupant
ERROBKI Mohamed	1	500 €	Propriétaire occupant
HENRY Anne	1	500 €	Propriétaire occupant
HEUZE Patricia	1	500 €	Propriétaire occupant
JACQUET Michel	1	500 €	Propriétaire occupant
KEHR Jean	1	500 €	Propriétaire occupant
MKAOUAR Foued	1	500 €	Propriétaire occupant
OUACHOU Abdelkrim	1	500 €	Propriétaire occupant
PEUPION Alain	1	500 €	Propriétaire occupant
PFLAUM Jean-Claude	1	500 €	Propriétaire occupant
QUARANTA Giovanna	1	500 €	Propriétaire occupant
ROTH Anne	1	500 €	Propriétaire occupant
ROYER Marion	1	500 €	Propriétaire occupant
RUBIO Dominique	1	500 €	Propriétaire occupant
SANAK Mehed	1	500 €	Propriétaire occupant
SAVARINO Vincenzo	1	500 €	Propriétaire occupant
SCHAFF Marie-Françoise	1	500 €	Propriétaire occupant
VATRY Marie-Madeleine	1	500 €	Propriétaire occupant
VEINHARD Philippe	1	500 €	Propriétaire occupant

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente, et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des travaux subventionnés,

D'ORDONNER les dépenses correspondantes.

DCM N° 15-11-26-22 : Garantie des Risques Locatifs et mobilisation du parc locatif privé :

Mme MIGAUD, Rapporteur, expose :

Par décision du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de passer un accord partenarial avec l'Association Pour l'Accès au Garanties Locatives, CILGERE et PLURIAL Entreprises pour mettre en œuvre la Garantie des Risques Locatifs et mobiliser le parc privé locatif afin d'encourager les propriétaires bailleurs à louer leurs logements inoccupés.

Pour donner une nouvelle impulsion à ce dispositif et en élargir l'impact sur le marché locatif, les critères d'accès à cette mesure ont été élargis par avenant le 17 mai 2013, en portant la durée de la vacance à six mois et en permettant que les propriétaires bailleurs puissent bénéficier du dispositif s'ils louent à des ménages locataires « jeunes de moins de 30 ans » respectant les critères d'éligibilité de la GRL et sans condition de vacance du logement.

Ce dispositif constitue donc à la fois un outil de réduction de la vacance et d'attractivité des jeunes ménages à Metz.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge six primes d'assurance du contrat GRL pour un montant total de 1 271,18 € réparti conformément au tableau figurant ci-dessous.

Pour mémoire, 6 dossiers avaient déjà été validés pour une somme de 1 100,14 € lors du conseil municipal du 26 février dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

DE PRENDRE EN CHARGE la prime du contrat GRL des propriétaires bailleurs concernés pour un montant total de 1 271,18 € réparti comme suit :

<u>Propriétaire</u>	<u>Adresse du logement loué</u>	<u>Date de prise d'effet du bail</u>	<u>Montant annuel de la prime d'assurance</u>
BERNAY Michel	19 rue A.Theuriet METZ	01/07/2012	234,32 €
DONADONI Jean-Claude	95 rue aux Arènes METZ	22/09/2012	196,14 €
KHELIL Hoda	52 rue aux Arènes METZ	08/05/2013	271,22 €
SCHAFF Suzanne	6 place des Charrons METZ	01/02/2015	240,60 €
THIRION Sabine	23 rue Pasteur METZ	01/03/2013	160,40 €
THIRION Sabine	23 rue Pasteur METZ	15/03/2013	168,50 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente.

M. le Maire donne la parole aux différents intervenants.

Interventions de : Mme Christine SINGER, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Thierry GOURLOT.

M. le Maire met aux voix les points **DCM N° 15-11-26-21** et **DCM N° 15-11-26-22**.

DCM N° 15-11-26-21 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU,

Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 9 : M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Patricia ARNOLD.

DCM N° 15-11-26-22 :

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a

donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 9 : M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Patricia ARNOLD.

DCM N° 15-11-26-23 : Convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique :

Mme KAUCIC, Rapporteur, expose :

Depuis plusieurs années, la mission Handicap a contribué à la mise en œuvre de la politique municipale sur l'accessibilité de la Ville de Metz. Reconnue au plan national pour ses travaux de mise en accessibilité, la municipalité accompagne différents projets dans les domaines de la santé, des séniors et du handicap.

C'est aussi dans le cadre de la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" que la ville de Metz souhaite renforcer sa démarche d'insertion et de maintien dans l'emploi de son personnel en situation de handicap par l'application d'une politique de ressources humaines et d'actions engagées, volontaires et responsables.

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) propose d'accompagner les collectivités. Il aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6 %. Si, à ce jour, le taux d'emploi de la ville de Metz est de 6,55 %, l'ambition affichée par la collectivité est de maintenir ce taux et de développer une culture commune d'insertion des personnes en situation de handicap.

Par les financements et les partenariats qu'il noue, le FIPHFP incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et contribue au changement de regard sur le Handicap.

Par la signature d'une convention avec le FIPHFP, la Ville souhaite développer une politique handicap structurée et lisible afin de mettre en place des actions avec les objectifs suivants :

- la structuration du dispositif handicap au sein du pôle Ressources Humaines qui permet un accompagnement professionnel, adapté et de qualité des agents en situation de handicap,
- l'information et la sensibilisation des agents, la formation des professionnels du dispositif et des équipes,
- le maintien dans l'emploi des agents dans les conditions les plus adaptées à leurs besoins et pour le fonctionnement des services,
- le recrutement et l'intégration de travailleurs handicapés au sein des services municipaux.

Ce projet de conventionnement a fait l'objet d'un travail partenarial avec de nombreux acteurs de la ville, associant également partenaires santé et associatifs autour des problématiques de santé au travail des agents, avec une volonté commune de changer les mentalités dans la prise en compte du handicap au travail au sein de la Mairie de Metz. A travers la signature de cet engagement, la Ville de Metz, grâce aux financements du FIPHFP, se donne ainsi les moyens de mener à bien sa politique handicap auprès de ses agents.

Cette convention couvrira une durée de 36 mois à compter du 01 janvier 2016, et mobilisera une enveloppe pluriannuelle pour la réalisation de ce plan d'actions par le FIPHFP fixée à 435 809 €. Le budget primitif 2016 prévoira dans ce cadre une recette de 139 342 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de partenariat financier avec le FIPHFP,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Metz et le FIPHFP,
- **D'AUTORISER** la collectivité à encaisser les recettes correspondantes à ce soutien financier qui seront imputées au chapitre 74 du budget,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention qui seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : M. Thierry GOURLOT.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 46 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGNAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre

GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 9 : M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Patricia ARNOLD.

DCM N° 15-11-26-24 : Recrutement d'un agent contractuel :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

En considération de la future vacance du poste d'attaché de presse, compte tenu de la mobilité interne de l'agent actuellement en poste, une procédure de recrutement a été engagée.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'attaché de presse au sein du Cabinet du Maire.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au grade d'Attaché territorial et correspondra au 7^{ème} échelon de ce grade à laquelle s'ajoutera une prime mensuelle de 315,53 € ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

NATURE DES FONCTIONS :

L'attaché de presse promeut les actions mises en place dans le cadre de la politique de la municipalité auprès de la presse.

NIVEAU DE QUALIFICATION :

Formation supérieure (bac + 5).

- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au grade d'attaché territorial 7^{ème} échelon, IB 588 IM 496 à laquelle s'ajouteront une prime de fonction mensuelle de 315,53 € ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de : Mme Françoise GROLET

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 48 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGNAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

DCM N° 15-11-26-25 : Adhésion au Groupe Agence France Locale :

M. TOULOUZE, Rapporteur, expose :

L'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle trouve son origine dans une initiative de grands élus locaux qui ont fondé en 2010 l'Association d'étude pour l'agence de financement des collectivités locales, dans la continuité des expérimentations de financement direct sur les marchés, via des opérations groupées d'appel au marché obligataires, menées par plusieurs collectivités depuis 2004.

Il s'agissait de répondre à la contraction de l'offre bancaire à destination des collectivités locales en développant un outil de financement créé et piloté par ces dernières, à l'instar des agences d'Europe du Nord. L'Agence France Locale se veut ainsi un acteur du financement des investissements locaux complémentaire au secteur bancaire. Elle ambitionne de satisfaire, à horizon de 10 ans, 25 % des besoins de financement du secteur public français.

Notée Aa2 par l'agence Moody's, l'Agence France Locale présente une qualité de signature supérieure à celle des organismes bancaires traditionnels et se finance donc à de meilleures conditions sur le marché obligataire. L'adhésion de la Ville de Metz à l'Agence France Locale s'inscrit ainsi pleinement dans sa politique d'optimisation de ses charges financières : trésorerie zéro, recours privilégié à des emprunts bonifiés (CDC et CAF) et recherche accrue de cofinancements.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (La Société Territoriale) ;
- L'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés financiers, elle a été bâtie autour d'un double mécanisme de garantie.

La Société Territoriale accorde sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale et conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT, les Collectivités membres consentiront une garantie autonome à première demande à chaque nouvel emprunt consenti auprès de l'Agence France Locale. La garantie octroyée par chaque collectivité membre est limitée à hauteur de ses encours de crédit vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.

La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

Les conditions d'adhésion au Groupe Agence France Locale

Solvabilité de la collectivité

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Apport en capital initial

Un apport en capital initial (ACI) est demandé à chaque collectivité candidate à l'adhésion. Cet ACI correspond à une participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale.

Le versement des ACI des membres permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé. L'apport en capital initial pourra être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité ou sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires du groupe Agence France Locale (le Pacte). Son montant, pour adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max (0.80 %*(Endettement total de dette (exercice n-2)) ;
0.25 %*(Recettes réelles de fonctionnement (exercice n-2)) ;
3 000 Euros)

où : Max (x ; y ; z) est égal à la plus grande valeur entre x, y et z.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Pour la Ville de Metz, le montant de l'apport en capital initial à acquitter (voir annexe) est de 410 600 € payable sur trois années successives (136900 en 2015, 136 900 en 2016 et 136 800 € en 2017).

Documentation juridique

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI ;
- un acte d'adhésion au Pacte ;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI ;
- de plus d'organe délibérant de chaque collectivité membre devra voter, chaque année, l'octroi de la garantie qui conditionne l'accès au crédit de l'Agence France Locale, conformément aux statuts de la Société territoriale et au Pacte.

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Celui-ci a vocation à assurer la représentation de l'actionariat de la Société Territoriale.

Chaque collectivité membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale est en outre doté d'un Conseil d'Orientation stratégique (le Conseil d'Orientation) chargé des missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et le Vade-mecum, présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Une copie du Pacte, des statuts des deux sociétés composant le Groupe Agence France Locale et du Vade-mecum figurent en annexe de la présente délibération.

Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et donc l'accès à de bonnes conditions de financement, le bénéfice des crédits consentis par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit. L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités membres avant tout octroi de crédit.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale sera soumis à l'octroi, par la collectivité concernée, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Le montant de cette garantie correspond à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Metz à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 410 600 € (Apport en capital initial) établi sur la base des Comptes de l'exercice 2013 de la Ville de Metz en incluant les budgets annexes des Eaux, du Camping et des Zones ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre et l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de Metz à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
 - o prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Ville de Metz à certains créanciers de l'Agence France Locale,
 - o engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'ORDONNER** l'inscription au chapitre 26 (section d'investissement) de 136 900 € correspondant au premier versement de l'Apport en capital initial. Le solde sera inscrit aux budgets des exercices 2016 pour 136 900 € et 2017 pour 136 800 € ;
- **DE DESIGNER** M. en sa qualité de, et M. en sa qualité de, en tant que représentants de la Ville de Metz à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la Ville de Metz ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Interventions de : M. Thierry GOURLOT, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. le Maire.

M. LE MAIRE PROPOSE DE DESIGNER :

- **M. JEAN-MICHEL TOULOUZE EN TANT QUE TITULAIRE**

- **M. GILBERT KRAUSENER EN TANT QUE SUPPLEANT**

POUR REPRESENTER LA VILLE DE METZ A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 44 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

DCM N° 15-11-26-26 : Etat n° 5 de régularisation des décisions modificatives :

M. TOULOUZE, Rapporteur, expose :

En ce qui concerne le **Budget Principal** cet état présente un total général de 1.344.731,32 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 1.215.379,96 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 129.351,36 €.

Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :

Le présent état comprend des décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal, modifiant ainsi l'équilibre budgétaire.

Le principal mouvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement correspond à un redéploiement de crédits du service démocratie participative pour financer l'achat d'une plateforme numérique, d'un montant de 30.000 €, destinée aux comités de quartiers. L'état de DM 5 comprend également des redéploiements de crédits au sein du service de la Petite Enfance pour l'équipement informatique de certaines crèches (30.000 €) et l'achat de mobilier spécifique (15.975,06 €). Des redéploiements sont également opérés au sein du budget des services techniques pour financer l'achat d'un véhicule utilitaire (11.502 €), d'une nouvelle toile de toit pour une tente du service manifestation (4.038 €), d'une benne à ferraille (4.560 €) et l'achat de divers matériel (7.155,65 €).

L'état comprend également des mouvements de la section d'investissement à la section de fonctionnement. Un virement de 76.202,16 € du budget d'entretien des monuments historiques abonde les crédits couvrant les dépenses de chauffage et d'électricité de TRCM-Blida, ce budget ayant permis en début d'année de financer partiellement des actions d'animation nécessaires à l'obtention de subventions européennes et les travaux nécessaires pour accueillir du public. Au sein du budget du pôle Education, 30.000 € de crédits d'investissement sont virés pour augmenter l'enveloppe des contributions versées aux communes accueillant des élèves messins dans leurs écoles publiques. Des crédits d'investissement permettent également de faire face à des petites réparations dans les résidences séniors pour un montant de 9.089,35 €.

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 33.508,49 €.*

Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :

Au sein de la section de fonctionnement, le principal mouvement est constitué, dans le cadre de la révision habituelle de la prévision du BP en fin d'exercice, par un virement de 350.000 € de dépenses de personnel, afin de financer des redéploiements de crédits. L'état de DM 5 comprend également l'inscription de travaux de voirie effectués pour le compte d'entreprises et refacturés à ces dernières. Ces travaux donnent lieu à une dépense de 120.000 € et à une recette de 120.000 €. Est également prévu le financement de la contribution de la Ville au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales à hauteur de 7.800 € (l'ensemble intercommunal est devenu contributeur pour la première fois en 2015), ainsi qu'un abondement des crédits destinés à la Saint-Nicolas de 28.500 €.

Au sein de la section d'investissement, le principal mouvement est consécutif à la signature d'une convention avec l'EPFL prévoyant le rachat sur plusieurs années de différents terrains pour un montant de 1,014 M€. Cette convention, soumise au Conseil Municipal du

24 septembre 2015, est relative à des emprises situées dans la ZAD Metz Sud, la ZAC Sébastopol, à Vallières et à Magny. En 2015, la Ville n'acquittera que 295.500 € (prévision BP) ; il convient d'inscrire comptablement une dépense classique de 718.500 € et une recette au chapitre 16 « autres dettes » du même montant pour tenir compte de l'engagement de la Ville à verser à l'EPFL au titre de la convention 387.500 € en 2016 et 331.500 € en 2017.

L'état comprend également la prise en compte de la subvention de 550.000 € de la Région au titre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local et le reversement correspondant à M3 Congrès, suite à la décision du conseil Municipal du 29 octobre 2015.

Un reliquat de recettes relatives à la rénovation de l'Arsenal permet d'abonder de 66.163,98 € un comptes d'aménagements conjoncturels.

Des redéploiements de crédits destinés aux travaux dans les restaurants scolaires permettent de financer l'achat d'autocuiseurs pour la cuisine centrale pour 20.000 €.

Enfin, un compte de redéploiements de crédits permet de financer la première part de l'adhésion de la Ville à l'Agence France Locale, soumise au Conseil Municipal du 26 novembre 2015.

Au sein du Budget annexe des Eaux, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 5.000 € pour permettre le versement de taxes foncières sur le ban de Plappeville.

En ce qui concerne les Budgets annexes du Camping et des Zones, ils présentent uniquement des mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1.817.197,10	1.391.577,61
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-601.817,14	-142.689,16
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		-33.508,49
Totaux	1.215.379,96	1.215.379,96

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	757.245,13	129.351,36
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-594.385,28	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		-33.508,49

Totaux	129.351,36	129.351,36
Totaux généraux	1.344.731,32	1.344.731,32

BUDGET ANNEXE DES EAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1.613,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-6.613,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		-5.000,00
Totaux	-5.000,00	-5.000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	5.000,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-5.000,00	
Totaux	0,00	0,00
Totaux généraux	-5.000,00	-5.000,00

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1.804,00	1.804,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		0,00
Totaux	1.804,00	1.804,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	
Totaux	0,00	0,00
Totaux généraux	1.804,00	1.804,00

BUDGET ANNEXE DES ZONES

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	15.062,22	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-15.062,22	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		0,00
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	
Totaux	0,00	0,00
Totaux généraux	0,00	0,00

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 43 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstentions : 5 : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné

pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

DCM N° 15-11-26-27 : Inventaire comptable - Modification des durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes :

M. TOULOUZE, Rapporteur, expose :

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ont introduit dans la gestion des collectivités territoriales des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire comptable qui visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités. L'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cette amélioration de la vision patrimoniale de la collectivité repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. Le Maire est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue de l'inventaire comptable. Le comptable public est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Une démarche d'actualisation des données de l'inventaire est actuellement opérée, conjointement avec le TPM. Il en ressort la nécessité de réviser les durées d'amortissement de certains biens.

Les règles de gestion applicables à tous les budgets restent inchangées, à savoir :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition non actualisée;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans "prorata temporis" à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets;
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année;
- Pour les biens acquis par lot, la sortie du bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré.

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelle font l'objet d'une annexe jointe à ce rapport.

En matière de voirie, la Ville de Metz continuera à ne pratiquer aucun amortissement sur les travaux d'investissement de voirie. Il s'agit en effet d'immobilisations particulières dont la durée de vie ne peut être limitée dans le temps puisque les collectivités ont l'obligation de les maintenir de manière permanente en bon état d'entretien. Cette disposition a été confirmée et publiée au Journal Officiel le 31 mars 2005 suite à une question écrite au Gouvernement.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ABROGER** les règles applicables en matière d'amortissement contenues dans les délibérations du Conseil Municipal ci-dessus énoncées,
- **DE NE PAS AMORTIR** les travaux d'investissement de voirie,
- **DE FIXER** les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe au présent rapport,
- **D'APPLIQUER** ces règles d'amortissement sur le Budget Principal et sur les Budgets Annexes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 48 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 0 :

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à

Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

DCM N° 15-11-26-28 : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

1^{er} cas
Décisions prises par M. le Maire

1^o
Recours Contentieux

2^o
Décisions rendues

2^{ème} cas
Décision prise par M. GANDAR, Conseiller Délégué

Acceptation de remboursements des frais en règlement de préjudices.

Date de la décision : 10/11/2015

N° d'acte : 9.1

Intervention de : /

POINT N° 29 : Question orale.

M. le Maire indique que M. Jérémy ALDRIN a :

- fait une proposition de motion sur le transfert de l'Insee à Metz,
- déposé une question orale portant sur les tags réalisés sur les façades du Fort de Queuleu.

- **Motion :**

M. le Maire donne la parole à M. Jérémy ALDRIN qui fait lecture de la motion :

Le rapport sur le transfert de l'Insee à Metz publié récemment par la Cour des Comptes est inquiétant pour notre Ville. En effet, le nombre d'emplois de l'INSEE projetés à Metz y figurant ne correspond plus à celui annoncé en octobre 2013 par le Ministre de l'Economie et des Finances et qui faisait état d'un transfert à hauteur de 400 emplois.

Aujourd'hui, 50 emplois de statisticiens relevant de la santé et de l'emploi ont disparu du dispositif ramenant l'effectif potentiellement transféré à 350 emplois.

Cette évolution symbolise une nouvelle fois un recul de l'Etat face à ses promesses de compensations dans le cadre des restructurations militaires.

Cette annonce succède à l'abandon de l'écotaxe dont l'application devait créer plusieurs centaines d'emplois à Metz par l'intermédiaire de la société Ecomouv et à une réforme territoriale dont la principale conséquence pour notre ville sera la perte de son statut de capitale régionale.

Alors que les travaux d'aménagement des futurs locaux de l'INSEE ont commencé sur le site de l'ancienne gare de Metz, la ville de Metz entend rappeler l'Etat à ses promesses de compensations pour qu'elle puisse accueillir au plus vite et dans les meilleures conditions les agents de l'INSEE.

Pour l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal de Metz demande :

- la réaffirmation par l'Etat du transfert de 400 emplois de l'INSEE à Metz,
- le respect plus globalement des engagements de l'Etat vis-à-vis de notre ville.

EXAMEN DE LA MOTION :

Intervention de : M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Jérémy ALDRIN, Mme Françoise GROLET.

MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE, LA MOTION EST : Refusée à la majorité.

Voix pour : 3 : M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 40 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Christine AGUASCA, M. William SCHUMAN, Mme Anne HOMMEL, Mme Catherine MOREL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstentions : 5 : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Yves WENDLING.

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Belkhir BELHADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LECOCQ, M. Thomas SCUDERI a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, Mme Patricia SALLUSTI a donné pouvoir à Mme Françoise FERRARO, M. Hacène LEKADIR a donné pouvoir à M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY a donné pouvoir à Mme Isabelle KAUCIC, M. Gilbert KRAUSENER a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Pierre GANDAR a donné pouvoir à M. Bernard HEULLUY, M. William SCHUMAN a donné pouvoir à Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Catherine MOREL a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN a donné pouvoir à Mme Anne HOMMEL,

Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Julien HUSSON a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 7 : M. Sébastien KOENIG, M. Philippe CASIN, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, Mme Marylin MOLINET, Mme Aurélie FILIPPETTI.

• Question orale :

- Question orale déposée par M. Jérémy ALDRIN portant sur les tags réalisés sur les façades du Fort de Queuleu (jointe en annexe 1).
- Réponse faite par M. le Maire à M. Jérémy ALDRIN (jointe en annexe 2).

Conformément à l'article 35 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à décider, sans débat, à ce que la réunion se poursuive à huis clos pour l'examen du point 30 qui suit.

SEANCE A HUIS-CLOS

DCM N° 15-11-26-30 : Créances irrécouvrables et Remises gracieuses.

L'ordre du jour de la séance du 26 novembre 2015 étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

P.V dressé le 27 novembre 2015

Le Président de séance,

Dominique GROS

Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle

ANNEXE 1 : QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. JEREMY ALDRIN

Monsieur le Maire,

Le jeudi 5 novembre 2015, des dizaines de tags réalisés sur les façades du Fort de Queuleu ont été découverts, suscitant émotion et colère notamment auprès des très nombreux bénévoles de l'association du Fort de Queuleu qui se mobilisent pour la sauvegarde de ce site.

C'est aussi et surtout une insulte profanée à l'égard des victimes de la barbarie nazie qui ont été détenues au Fort de Queuleu.

J'étais présent le 20 août dernier lors de la venue du Secrétaire d'Etat chargé des Anciens Combattants et l'annonce du financement d'un projet de sauvegarde et de mise en valeur du site.

Ce nouvel acte de vandalisme rappelle l'urgence de ce projet et de sa réalisation concrète pour ne pas décourager tous ces bénévoles qui se mobilisent avec tant d'énergie et qui pourraient ressentir ce sentiment sans concrétisation rapide...

Par conséquent, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer la situation précise du dossier et les avancées concrètes depuis l'annonce du Secrétaire d'Etat chargé des Anciens Combattants du 20 août 2015 ?

ANNEXE 2 : REPONSE A LA QUESTION ORALE DE M. JEREMY ALDRIN

1. Création d'un syndicat mixte

Le 19 décembre 2013, le conseil municipal a accepté la création du syndicat mixte du Fort de Queuleu réunissant la Ville de Metz, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de la Moselle et l'Etat. Cette structure devait réaliser et financer les travaux de réhabilitation de la Casemate A. Il était convenu également de déléguer l'animation du site et le devoir de mémoire à l'Amicale des Anciens du Fort de Queuleu et leur famille, qui font un travail remarquable.

2. Venue de Monsieur TODESCHINI, ministre des Anciens combattants et de la Mémoire

En août dernier, le ministre des Anciens Combattants et de la Mémoire, Monsieur Jean-Marc TODESCHINI, a rappelé son attachement au site et son souhait de réunir tous les partenaires autour d'une convention afin de lancer la première phase de travaux.

3. Réunion du 25 septembre 2015 en Préfecture

Le 25 septembre dernier, M le Préfet a réuni l'ensemble de ces contributeurs (la Ville, le conseil départemental, le conseil général, Metz Métropole et le service des domaines) afin d'acter les suites à donner au dossier.

- Le coût des travaux à réaliser a été estimé à 1 million d'euros (sécurité de la casemate A et aménagement du pavillon d'accueil).
- Le montage juridique retenu prévoit une convention de transfert de gestion de l'Etat propriétaire au bénéfice d'une collectivité maître d'ouvrage. Cette dernière supervisera les travaux et les paiera ; les partenaires lui verseront leur participation financière par le biais d'une convention.
- L'Etat, le Conseil régional et le Conseil Départemental viennent d'annoncer leur participation respective à hauteur de 250 000 euros ; la Ville a confirmé son engagement à ce niveau.
- En parallèle, l'Etat proposera un toilettage des deux conventions actuellement en cours afin de mieux définir les engagements et responsabilités réciproques.

Une autre réunion devait se tenir en Préfecture, le vendredi 20 novembre 2015, mais du fait des attentats, elle a été reportée à une date ultérieure.

4. Acceptation de la maîtrise d'ouvrage par Metz Métropole

A l'heure actuelle, Metz Métropole vient de recevoir la convention de transfert de gestion et a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage du projet (courrier du 22 octobre 2015).